

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 9 octobre 2023 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	116

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, V. Marcot (*sauf au point 30*), Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Del Génini, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges (*jusqu'au point 45*), B. Gille, S. Giuranna (*sauf aux points 13 à 20/2 et 32 à 36*), W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, M. Labrosse, C. Lacombe, D. Lagarde (*sauf aux points 27 à 32*), P. Liénard, B. Malivernay, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, D. Perrin, C. Petit, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Remy, P. Retournard, N. Robert, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, T. Térel, M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vautrin, P. Vilmar, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs R. Alémani (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), V. Marcot (*au point 30*), E. Balaud, M. Balland (pouvoir à Monsieur E. Demir), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame E. Del Génini), M. Boulliat (pouvoir à Monsieur E. Jacoté), S. D'Alguerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), A. Delaurent (pouvoir à Monsieur R. Michelet), C. Drapp (pouvoir à Monsieur P. Nardin), M. Emeraux (suppléé par Monsieur T. Térel), T. Euriat (pouvoir à Monsieur B. Morel), A. Fève (suppléée par Monsieur M. Labrosse), P. Georges (*à partir du point 45*), S. Giuranna (*aux points 13 à 20/2 et 32 à 36*), N. Humbert, D. Lagarde (*aux points 27 à 32*), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Dulot), E. Lasseront (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), A. Laurent (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), B. Laurent (pouvoir à Monsieur M. Fournier), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), D. Marquaire (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), F. Piaget, C. Pierre (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), A. Rafiki (pouvoir à Madame R. Bégel), P. Remy (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), C. Thiébaud, J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot (*sauf au point 30*)), F. Virtel (pouvoir à Monsieur C. Zeghmouli)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle PAILLARD

ASSESEURS POINT N° 2/2 : Madame Camille LACOMBE, benjamine de la séance et Madame Christelle PAILLARD, secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Caisse d'Épargne Grand Est pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux ESTER flooré de + 0,50 %.

- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € avec un taux EURIBOR de + 0,55 %.

- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux EURIBOR de + 0,55 %.

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec ARKEA Banque pour un emprunt d'un montant de 7.100.679 € d'une durée de 20 ans au taux variable E3M de + 0,77 %.

- Avec ARKEA Banque pour un emprunt d'un montant de 460.000 € d'une durée de 20 ans au taux variable E3M de + 0,77 %.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la SEBL GRAND EST pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux de construction d'un nouvel auditorium à Épinal pour un montant global de 185.035 € HT.

- Avec la Société FCML ARCHITECTES pour l'étude capacitaire pour l'ilot Crousse / ilot La Louvière à Épinal pour un montant de 8.400 € HT.

- Avec l'UGAP pour l'achat de compteurs d'eau pour le déploiement de la radio relève sur le secteur sud pour un montant de 71.145 € HT.

- Avec la Société INGAIA pour l'avenant n°2 au marché public pour la conception de la signalétique touristique et de services de la Véloroute Voie Bleue pour un montant en plus-value de 1.750 € HT portant le nouveau montant du marché à 15.310 € HT.

- Avec la Société AYMERIC COURTOIS PAYSAGE pour la fourniture et la pose d'une clôture au château d'eau de Jeuxy pour un montant de 6.862,50 € HT et de 9.920 € HT pour le château d'eau d'Aydoilles

- Avec la Société DISTRI-BOISSONS MANGENOT pour un contrat de location d'une fontaine à eau au Conservatoire Gautier-d'Épinal pour une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 21,50 € HT.

- Avec la Société AB SECURITE pour la pose et la fourniture d'un système de vidéo-protection pour le Centre des Congrès d'Épinal pour un montant de 6.203 € HT.

- Avec l'entreprise AVENIR TOITURES VOSGES pour des travaux de couverture des ateliers situés à la ZAC de Reffye à Épinal pour un montant de 8.975,53 € HT.

- Avec les entreprises SARL MAGGIO, SAS MENUISERIE CAGNIN, SARL BATY ELEC, FOLKMANN et CHROMATIC 88 pour des travaux d'aménagement intérieur de l'agence des mobilités d'Épinal pour un montant total de 82.120,30 € HT.

- Avec les entreprises LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS, SOPREMA, JOLY FILS, GALLOIS, LA MENUISERIE CLAUDE DIDIER, THOCKLER GILLES, CCER SAINTOIS, FRANCIS BEGARD et ROBEY PERE & FILS pour des avenants de travaux de rénovation du gymnase de La Vôge les Bains pour un montant en plus-value de + 25.401,17 € HT portant le nouveau montant du marché à 440.896,16 €.

- Avec l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour des travaux de charpente du futur local de stockage du Club de Canoë Kayak GESN à Épinal pour un montant de 28.848,58 € HT.
- Avec l'ADIE pour la mise en place d'une campagne itinérante de sensibilisation à l'entrepreneuriat ainsi que sur l'animation d'un atelier collectif visant à aider les créateurs d'entreprises du territoire à définir leur stratégie commerciale pour un montant de 6.250 € HT.
- Avec LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VOSGES pour la mise en place d'une offre d'accompagnement de projet de création-reprise et de développement d'entreprise, en matière d'ingénierie digitale et d'appui au démarrage d'activités économiques implantées physiquement dans les bourgs-centres des communes membres pour un montant de 5.850 € HT.
- Avec EGD pour la mise en place de formations permettant un renforcement des parcours d'accompagnement entrepreneuriaux existants en matière de communication pour un montant de 3.300 € HT.
- Avec ALEXIS LORRAINE pour la mise en place d'un programme d'accompagnement renforcé à la création-reprise d'entreprise d'une durée de 6 mois pour des seniors demandeurs d'emploi pour un montant de 17.500 € HT.
- Avec la Société KELDECO pour la pose de panneaux acoustiques au Conservatoire Gautier-d'Épinal pour un montant de 5.833,20 € HT.
- Avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE / POLYTAN FRANCE pour la création de deux terrains de football en synthétique au complexe sportif « Les Charmottes » de Charmes et au stade « Marc Mougel » de Padoux pour un montant total de 1.020.258,90 € HT.
- Avec la GENDARMERIE pour la mise à disposition de 11 agents et deux véhicules pour la sécurité et la gestion de la circulation lors du feu d'artifice de Bouzey du 2 septembre 2023 pour un montant de 1.710 €.
- Avec la Société LOC'EST pour des travaux de reprise de branchements d'assainissement rue de la Haie des Leisses à Thaon les Vosges pour un montant de 9.880 € HT.
- Avec la Société SOGEA pour la fourniture et la pose du filtre manganèse, du gravier et du sable pour la station de traitement de Rehaincourt pour un montant de 9.380 € HT.
- Avec la Société SOGEA pour l'achat d'un compresseur pour la station de traitement de Rehaincourt pour un montant de 11.458 € HT.
- Avec la Société BOLMONT VERT LOISIRS pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains sportifs du territoire pour un montant de 10.833,33 € HT.
- Avec la Société TURF TANK pour l'achat d'un robot de traçage pour l'entretien des terrains sportifs du territoire pour un montant de 30.000 € HT.
- Avec la Société ARKETEAM pour la fourniture d'une feuille de route numérique pour le système d'information des ressources humaines pour un montant de 17.575 € HT.
- Avec le Bureau d'Etude BEREST LORRAINE pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de la résidence rue des Capucins à Châtel sur Moselle pour un montant de 27.600 € HT.
- Avec la Société ARCHIMED pour un contrat d'intégration graphique de la maquette et sa mise en production pour le portail des médiathèques du réseau de lecture publique pour un montant de 7.917,50 € HT.
- Avec la SAS D'ARCHITECTURE BOUILLON BOUTHIER pour un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Faculté de Droit d'Épinal pour un montant en plus-value de + 42.495,70 € HT portant le nouveau montant du marché à 139.495,70 € HT.
- Avec la Société INTERMEDIA CONSEIL pour la mise en place d'un site internet destiné à la mutualisation, au don et à la vente de ressources matérielles entre entreprises et entre collectivités pour un montant de 6.000 € HT.

- Avec le Cabinet JLG ARCHITECTE pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Port d'Épinal pour un montant de 24.000 € HT.
- Avec CAUDEX SAS pour l'étude de faisabilité et concertation pour la définition d'un programme de restauration de la Moselle dans la traversée d'Épinal pour un montant de 37.675 € HT.
- Avec le compositeur FRANCK NATHAN pour des contrats de composition pour l'Ensemble Orchestral Epinal la belle image pour un montant de 7.706 €.
- Avec VERIFONE SYSTEMS France pour un contrat relatif à la maintenance d'un terminal de paiement électronique à la bmi, pour un montant mensuel de 13,50 € HT.
- Avec la SARL EURE FILM pour l'acquisition de fournitures d'équipement de livres pour la future médiathèque de Golbey pour un montant de 4.724,01 € HT.
- Avec la Société QWERIO pour la mise en œuvre d'un Intranet pour un montant de 18.600 € HT.
- Avec la Société TELEREP EST pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue du Lac à Sanchev d'un montant de 14.556 € HT.
- Avec la Société ADF Etanchéité pour le changement d'un capot sur le réservoir d'eau d'Haillainville d'un montant de 4.750 € HT.
- Avec l'entreprise STPI pour la requalification de la traversée du village - travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement à Domèvre sur Durbion pour un montant de 659.225 € HT.
- Avec A-J MUSIQUE et PIANOS SCHAEFFER pour l'acquisition d'un basson Français d'étude et de 3 pianos droits pour un montant total de 18.916,66 € HT.
- Avec la Société SADE pour la réalisation de deux regards de sectorisation d'eau potable rue des Marronniers à Chavelot d'un montant de 22.418,41 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour la fourniture et la pose d'un surpresseur à Dignonville d'un montant de 5.092,10 € HT.
- Avec la Société VONROLL HYDRO pour l'achat d'un appareil pour la recherche de fuite d'un montant de 8.490 € HT.
- Avec la Société SAINTE LIZAIGNE pour l'achat d'un appareil pour la détection de fuite d'eau d'un montant de 4.903,03 € HT.
- Avec la Société OTV SERVICES pour la fourniture de pièces de rechange pour le filtre de la station d'épuration de Pouxoux d'un montant de 4.789,50 € HT.
- Avec la SAS MORVAN REMORQUES pour l'acquisition de 10 plateaux remorques pour un montant de 39.900 € HT.
- Avec les entreprises COLAS FRANCE, LIFTEAM, CARRELAGES ET DECO, PATRICK ROUSSEL-JEAN GERARD et SODEL pour des avenants aux marchés de travaux de construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant en plus-value de + 21.811,50 € HT portant le nouveau montant du marché à 1.076.068,96 € HT.
- Avec la Société LTBO pour l'acquisition d'un élévateur mobile pour utilisation en extérieur pour le service culture pour un montant de 11.077,50 € HT.
- Avec la Société SYSTHEN pour l'acquisition d'une station de numérisation et d'un logiciel d'océrisation pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour un montant total 30.692,30 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE QUAI DES MOTS pour l'acquisition de livres adultes pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 52.000 € HT.

- Avec LA LIBRAIRIE AU MOULIN DES LETTRES pour l'acquisition de livres Jeunesse - non scolaires - pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 24.000 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE L'OCTOPUS pour l'acquisition de bandes dessinées pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 6.000 € HT.
- Avec LE CABINET PURE INGENIERIE pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 6.365 € HT.
- Avec la Société EUROVIA pour des travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement de la rue du Général Patch d'un montant de 5.920 € HT.
- Avec l'entreprise MAGGIO pour la création d'une dalle en béton pour le futur local de stockage du Club de Canoë Kayak GESN à Epinal pour un montant de 9.150 € HT.
- Avec l'entreprise FV INDUSTRIE pour l'achat et la pose d'un rideau métallique pour le futur local de stockage du Club de Canoë Kayak GESN à Epinal pour un montant de 3.610 € HT.
- Avec la Société ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution électrique d'une borne au Port d'Epinal pour un montant de 5.205,60 € HT.
- Avec la Société GEREEA pour l'étude de détermination de zones humides pour le projet de création de la station d'épuration d'Haillainville pour un montant de 4.480 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE LA BULLE DU TANUKI pour l'acquisition de mangas pour la Médiathèque de Golbey pour un montant de 3.000 € HT.
- Avec la Société EUROVIA pour des travaux de mise à niveau de têtes mobiles et de tampons d'assainissement après enrobés avenue de la Fontenelle et rue de la Moselle à Golbey pour un montant de 37.420 € HT.
- Avec l'entreprise LES PEINTRES REUNIES pour la mise en peinture du portail et des piliers béton de l'entrée du stade du 13^{ème} Bataillon à Nomexy pour un montant de 4.250 € HT.
- Avec l'ODCVL pour l'organisation, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement secteur Val de Vôge pour un montant annuel de 79.262 € HT.
- Avec la Société EUROVIA pour des travaux de génie civil et d'installation de 28 bornes Vélos en Libre-Service Vilvolt pour un montant de 117.300 € HT.
- Avec la Société CODEPA pour des travaux de désamiantage et de déplombage dans le cadre de l'opération de rénovation de la Faculté de Droits d'Epinal pour un montant de 14.615 € HT.
- Avec le groupement BOUILLON BOUTHIER ARCHITECTURE / ADAM VOSGES / ACT'BOIS / PETIT-HENRY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension à la Crèche « Premier Pas » à Golbey pour un montant de 49.830 € HT.
- Avec la Société PIGNOLET MATERIEL pour l'achat d'une remorque porte engin pour le pôle eau et assainissement d'un montant de 5.770 € HT.
- Avec le groupement SNC KEOLIS SUD LORRAINE / SAS MARCOT / APF ENTREPRISE VOSGES pour l'extension du service Cap'Imagine aux 78 Communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant maximum de 214.000 € HT.
- Avec la SARL LORSOLAIRE pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 170.000 € HT.
- Avec le Bureau VERITAS pour le suivi du contrôle technique des travaux de réhabilitation du site de la Corderie BIHR à Uriménil pour un montant de 4.670 € HT.

- Avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la mise en place de deux bornes IRVE dans le parking souterrain de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un montant de 8.400 € HT.
- Avec le garage RENAULT pour la location d'un véhicule 100 % électrique avec un premier loyer de 7.898,27 € HT, puis 47 loyers de 333,62 € HT.
- Avec la Société BOUYER SYSTEMES pour l'achat et la pose d'une sonorisation pour le système de sécurité incendie pour le Centre des Congrès d'Épinal pour un montant de 18.631 € HT.
- Avec l'entreprise ACERE GROUPE pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à identifier les solutions permettant de réduire les consommations électriques de l'éclairage sur les stades de football pour un montant de 19.618 € HT.
- Avec la Société ELIOR pour l'actualisation des prix de repas en maternelle et en crèche avec une augmentation de 11,20 % applicable au 1^{er} septembre 2023.
- Avec l'entreprise SADE-CGTH pour des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable à Le Clerjus pour un montant de 132.917 € HT.

⇒ **A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Pôle Petite Enfance au profit de l'équipe pluridisciplinaire de l'hôpital de jour enfants d'Épinal pour la réalisation des activités « Snoezelen ».
- Pour une convention de mise à disposition d'instruments du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour un montant de 358 € et la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Bartok du Conservatoire Gautier-d'Épinal au profit de l'association « Les Amis de l'orgue du temple Protestant ».
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Fernand David au profit de l'Association APS Vosges dans le cadre des actions sport santé.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de six vélos tout terrain à assistance électrique dans le cadre des actions sport santé au profit de l'Association APS Vosges.
- Pour une convention d'occupation précaire pour des locaux situés au Quai Alpha Pôle#Image au profit de la Société WASABI PRODUCTIONS pour une durée d'un an pour un montant mensuel de 420 € HT.
- Pour une convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans d'une partie du domaine public fluvial pour la halte fluviale de Thaon les Vosges pour une redevance annuelle révisable de 2.833,94 €.
- Pour une convention de mise à disposition de locaux situé Zone de l'Hermitage à Charmes.

⇒ **A la création et modification de régies:**

- Pour la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des salles culturelles de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits des salles de La Rotonde.
- Pour la modification des actes constitutifs des régies et sous-régie de recettes de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, des Médiathèques de Deyvillers, Thaon les Vosges, Xertigny et Val de Vôge, du relais de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale à Golbey et de la crèche de Deyvillers visant à autoriser le paiement par internet.
- Pour la modification des actes constitutifs des régies et sous-régies de recettes de ces mêmes structures visant à supprimer ou compléter le mode de recouvrement des recettes.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Après de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques dans le cadre de l'acquisition d'une station de numérisation et d'une solution logicielle d'océrisation, au titre de l'année 2023.

- Après du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la supervision et de la télégestion des équipements et ouvrages d'eau potable d'eau potable secteur sud (Archettes, Jarménil, Le Clerjus et Pouxoux).
- Après de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques dans le cadre du programme d'équipement informatique, téléphonique et audiovisuel de la future Médiathèque de Golbey.
- Après de l'Europe au titre des fonds LEADER pour le financement du déploiement de structures mobiles et création de villages éphémères dans le cadre des Micro-folies itinérantes sur le territoire de la CAE.
- Après du Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des fédérations sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau, etc...) pour les travaux de rénovation et de mise en tourisme de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle (tranche 1).
- Après de l'Europe au titre du Fonds Social Européen pour le dispositif de facilitateur des clauses sociales.
- Après de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs régionaux sur le territoire national - volet social pour les années 2023/2024.
- Après du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques dans le cadre de l'acquisition des collections patrimoniales de la bmi au titre de l'année 2023.
- Après de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques dans le cadre de l'équipement mobilier et signalétique intérieure de la future médiathèque de Golbey.
- Après du Département des Vosges dans le cadre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des fédérations sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau, etc...) pour la création de sanitaires dans le cadre de la valorisation et l'équipement de la Véloroute.

⇒ **A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Après de l'Association Eco-Manifestations Vosges pour un montant de 3.000 €.
- Après de l'Association Envirobat Grand Est pour un montant de 500 €.
- Après de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) pour un montant de 7.623 € pour l'année 2023.

⇒ **A l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Paris dans le cadre d'un évènement en la mémoire de Philippe Seguin le jeudi 20 avril 2023.
- Pour un déplacement à Paris dans le cadre d'une table ronde organisé par le centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) le mercredi 5 juillet 2023.
- Pour un déplacement à Paris dans le cadre d'une table ronde sur l'avenir du fluvial lors de l'Assemblée Générale de E2F (entreprises fluviales de France) le vendredi 7 juillet 2023.
- Pour un déplacement à Paris dans le cadre d'une rencontre avec le Président de la Région Grand-Est et Lhyfe le mercredi 6 septembre 2023.
- Pour un déplacement à Lyon dans le cadre des 13^{ème} rencontres nationales des territoires à énergie positive du 27 au 29 septembre 2023.

⇒ Décision budgétaire modificative :

- A été procédé à des virements de crédits dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent :
 - Générés par des dépenses prévues en section d'investissement relevant de la section de fonctionnement et de modifications d'imputations ;
 - Pour répondre à des demandes de dépenses nouvelles ;
 - Pour passer les écritures d'amortissement des biens acquis au premier semestre 2023.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée BI220 située sur la Commune de Charmes pour un branchement électrique servant à alimenter un local industriel route de Chamagne à Charmes.
- Une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK0156 située sur la Commune de Golbey pour un branchement électrique servant à alimenter le futur lotissement situé allée des Marronniers.

⇒ En matière de groupement de commandes :

- Le Bureau Communautaire a approuvé une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel itinéraire cycliste le long du canal d'alimentation de Bouzey (CARB).

⇒ En matière de marchés publics, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les avenants n°1 aux lot 1 et lot 2 aux marchés d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50 visant à prendre en compte l'ajustement des quantités découlant de l'exécution des travaux.
- Un avenant à la convention d'adhésion au service commun permettant d'intégrer l'accompagnement du pôle Energie et le dispositif coup de pouce Certificat d'Economie d'Energie (CEE).
- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bâtiments au profit du Club de Canoë-Kayak GESN dans le cadre des activités de la base Natur'O.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le versement de la participation pour l'exercice 2023 à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour un montant total de 880.000 €.
- Le versement de la participation pour l'exercice 2023 au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant total de 113.750 €.
- Le versement de la participation pour l'exercice 2023 au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 407.482 €.

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Avec le Réseau Canopé, un accord de cession, à titre gratuit, des ressources documentaires du Réseau Canopé.
- Le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion avec Vosges TV pour promouvoir les actions du réseau de lecture publique, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2023.

- Les dernières modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Epinal.
- La convention de partenariat avec la Commune de Vittel, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour la réalisation du projet artistique « LE DIAMANT POURPRE », ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif « Projet innovant » des écoles de musique.
- La Ville de Thaon-les-Vosges la convention de mutualisation de services relative à l'entretien du bâtiment des salles de La Rotonde ainsi que des espaces extérieurs.

⇒ **En matière d'eau et d'assainissement :**

Le Bureau Communautaire a approuvé le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS

2 - Bureau communautaire

2/1 - Composition du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à augmenter le nombre de membres du Bureau Communautaire.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à la démission de Marie-Christine MARCHAL du Conseil Communautaire et celle, récente, de Philippe REMY du Bureau, deux postes du Bureau sont donc vacants.

Je propose alors, suite à échanges avec les Vice-Présidents, la désignation de Carole DUFOUR (Thaon-les-Vosges) et Kévin GUELAFF (Epinal).

En parallèle, je souhaiterais créer une nouvelle délégation « sobriété » pour laquelle j'ai reçu la candidature de Thierry SOLER.

Afin de pouvoir créer cette délégation, il convient d'augmenter d'un poste le nombre de sièges au Bureau (qui, pour mémoire comprend le Président, les Vice-Présidents et les membres désignés par le Conseil Communautaire).

Il est donc décidé, ce soir :

DE COMPLETER la composition du Bureau Communautaire par un Conseiller Communautaire. »

Délibération n° 250.2023 :

Objet : Composition du Bureau Communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n° 108.2020 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2023 relative à la composition du Bureau Communautaire,

DÉCIDE :

DE COMPLETER la composition du Bureau Communautaire par 1 Conseiller Communautaire.

2/2 - Election des membres du Bureau

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection des nouveaux Conseillers Communautaires, membres du Bureau.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « S'agissant de la désignation de ces Conseillers Communautaires, appelés à siéger au Bureau, il convient de procéder à une élection uninominale à bulletin secret.

Pour alléger notre séance de ce soir, il vous est alors proposé de procéder à ces trois élections sur un même bulletin de vote.

Concrètement, il ne s'agira pas d'un scrutin de liste, contraire au Code Général des Collectivités Territoriales, mais bien à trois votes séparés, respectant ainsi le caractère uninominal du scrutin.

Sachant que tout Conseiller est libre de se présenter à tout ou partie des trois postes proposés.

Comme exposé préalablement, je vous propose donc les candidatures de :

1° Madame Carole DUFOUR

2° Monsieur Kévin GUELAFF

3° Monsieur Thierry SOLER

Aussi, il vous est proposé ce soir, et préalablement à ces élections :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection de deux Conseillers Communautaires, membre du Bureau.

Aux fins de procéder au vote pour ces 3 sièges, y a-t-il d'autres candidatures ?

Préalablement aux procédures de vote, je vous propose de désigner Madame Camille LACOMBE, benjamine de la séance, ainsi que Madame Christelle PAILLARD, secrétaire de séance, afin d'assurer les fonctions d'assesseurs.

Vous allez être appelés par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique.

Vous déposerez dans l'urne votre bulletin à l'énoncé de votre nom.

Le matériel nécessaire pour procéder à cette élection (bulletins de vote) vous a été distribué en début de séance.

Ne votent que les délégués titulaires ou les délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire absent. Le conseiller ayant reçu pouvoir doit également voter pour ce conseiller.

Je déclare le scrutin ouvert.

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
(Voir feuille « appel nominal »)

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

J'invite les deux assesseurs désignés pour ce scrutin à procéder au dépouillement des bulletins. »

Délibération n° 251.2023 :

Objet : Election de trois membres du Bureau Communautaire
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 7 septembre 2020 fixant la composition des membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 9 octobre 2023 augmentant le nombre de membres du Bureau Communautaire,
Vu la démission de Madame Christine MARCHAL du Conseil Communautaire,
Vu la démission de Monsieur Philippe REMY du Bureau Communautaire,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection de trois Conseillers Communautaires, membre du Bureau :

Election du 14^{ème} membre du Bureau :

Est candidate après appel de candidature :

Madame Carole DUFOUR

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 116
- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 116
- . Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 5
- . Nombre de suffrages exprimés : 111

A obtenu :

Madame Carole DUFOUR : 109 voix

Monsieur Benoît JOURDAIN : 2 voix

Madame Carole DUFOUR est proclamée 14^{ème} membre du Bureau.

Election du 15^{ème} membre du Bureau :

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Kevin GUELLAFF

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 116
- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 116
- . Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 10
- . Nombre de suffrages exprimés : 106

A obtenu :

Monsieur Kevin GUELLAFF : 105 voix

Monsieur Christian VITU : 1 voix

Monsieur Kevin GUELLAFF est proclamé 15^{ème} membre du Bureau.

Election du 16^{ème} membre du Bureau :

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Thierry SOLER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 116
- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 116
- . Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 6
- . Nombre de suffrages exprimés : 110

A obtenu :

Monsieur Thierry SOLER : 110 voix

Monsieur Thierry SOLER est proclamé 16^{ème} membre du Bureau.

* * * * *

3 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

3/1 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

3/2 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales ;

3/3 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles ;

3/4 - Désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du Conseil Communautaire appelés à siéger au Comité de programmation GAL LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à la démission de Madame Amira HAMMAMI de son mandat de Conseillère Municipale d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Suite à la démission de Madame Amira HAMMAMI de son mandat de Conseillère Municipale d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Suite à la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Raymond GITZHOFFER (Renauvoid)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Il s'agit de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du Comité de programmation GAL LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Il vous est proposé les candidatures de :

Représentants titulaires :

Madame Véronique MARCOT
Monsieur Michel FOURNIER
Monsieur Pascale HAULLER
Monsieur Thierry GAILLOT

Représentants suppléants :

Monsieur Frédéric DULOT
Monsieur Marc BARBAUX
Monsieur Mustafa OZCELIK
Monsieur Patrick VILMAR

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ? »*

Délibération n° 252.2023 :

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Madame Amira HAMMAMI de son mandat de Conseillère Municipale d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Est candidate :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclarée élue :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

Délibération n° 253.2023 :

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales

Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Amira HAMMAMI de son mandat de Conseillère Municipale d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

Est candidate :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclarée élue :

Madame Catherine GENTY (Epinal)

Délibération n° 254.2023 :

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Est candidat :

Monsieur Raymond GITZHOFFER (Renauvoid)

Résultat du vote :

Est déclaré élu :

Monsieur Raymond GITZHOFFER (Renauvoid)

Délibération n° 255.2023 :

Objet : Désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Local (GAL) du programme européen LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation de 4 représentants titulaires et de leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Local (GAL) du programme européen LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Sont candidats :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Véronique MARCOT (Xertigny), Michel FOURNIER (Les Voivres), Pascal HAULLER (Vaudéville), Thierry GAILLOT (Vincey)

Représentants suppléants : Messieurs Frédéric DULOT (Vaxoncourt), Marc BARBAUX (Chantraine), Mustafa OZCELIK (Epinal), Patrick VILMAR (Fontenoy le Château)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Véronique MARCOT (Xertigny), Michel FOURNIER (Les Voivres), Pascal HAULLER (Vaudéville), Thierry GAILLOT (Vincey)

Représentants suppléants : Messieurs Frédéric DULOT (Vaxoncourt), Marc BARBAUX (Chantraine), Mustafa OZCELIK (Epinal), Patrick VILMAR (Fontenoy le Château)

4 - SEM Vosges Télévision

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la nouvelle entrée au capital de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de la SEM Vosges Télévision à hauteur de 30.000 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Créée en 1989 sous l'impulsion de Monsieur Philippe SEGUIN, la chaîne de télévision IMAGES PLUS, télévision locale de proximité, est née sur le câble de l'agglomération d'Epinal.

En mai 2009, la Société Anonyme d'Economie Mixte Vosges Télévision, créé par Michel HEINRICH, prend le relais.

Suite à l'attribution par le CSA d'une fréquence hertzienne, la chaîne de télévision émet sur la TNT sur l'ensemble du département des Vosges.

Cette diffusion TNT est complétée par une diffusion sur le satellite FRANSAT, sur l'ensemble des box et toujours sur le câble.

Depuis la diffusion sur l'ensemble du département, c'est le Conseil Général puis Départemental qui assure la présidence. Les 10 Communes de l'agglomération ne pouvaient assurer le financement de la diffusion.

La SEM Vosges TV rencontre un résultat déficitaire depuis plusieurs années.

Afin d'apurer les pertes, de permettre à la SEM de renouveler la fréquence hertzienne auprès de l'ARCOM, et de lui permettre de poursuivre ses travaux et efforts actuels, il est préconisé une recapitalisation de la SEM après constatation de la perte de la valeur des actions.

La CAE détient au sein de la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision, 800 actions d'une valeur de 100 euros chacune : soit un capital d'actions de 80.000 €.

La recapitalisation envisagée s'élèverait à 200 000 € avec une prise de capital par la CAE de 30.000 €, soit 15 % du capital de la Société.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la nouvelle entrée au capital de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de la SEM Vosges Télévision à hauteur de 30.000 €.

D'AUTORTISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 256.2023 :

Objet : Nouvelle entrée au capital de la SEM Vosges Télévision

Adopté à l'unanimité - Mesdames et Messieurs Véronique MARCOT, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Yannick VILLEMEN, Jérôme THOMAS et Clément PIERRE ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la nouvelle entrée au capital de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de la SEM Vosges Télévision à hauteur de 30.000 €.

D'AUTORTISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

5 - Création et développement d'un salon du vélo

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 350.000 € au profit de la Société Chlorobike pour la création et le développement d'un salon du vélo et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Faisant le constat qu'il n'existe pas de salon du vélo grand public rassemblant toutes les pratiques cyclables en France, le groupe de médias *Chlorobike*, spécialisé dans l'édition de presse vélo et organisateur du Vélo Vert Festival de Samoëns (VTT), s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour implanter sur son territoire un nouvel événement dédié à tous les vélos (route, VTT, gravel, urbain, électriques ou musculaires).

Chlorobike a identifié notre territoire en raison de son positionnement, proche du Bénélux et de la Région Parisienne, avec une ville centre bien équipée et directement accessible à toutes les pratiques vélo, s'ouvrant enfin sur un plus vaste espace structuré dans toute sa traversée du nord au sud de l'Agglo autour du canal des Vosges et de la voie bleue.

En organisant ce festival dénommé « Enjoy Vélos Festival », Chlorobike s'est fixé un objectif de développement progressif sur quatre ans pour atteindre un rayonnement international. La première édition se déroulera sur deux jours, les 4 et 5 mai 2024, et sera ensuite organisée sur trois jours chaque premier week-end de mai.

Rassemblant l'essentiel des marques vélos, ce festival se démarquera des autres manifestations vélo par la possibilité offerte aux visiteurs de tester tous types de vélos, mis à disposition par les constructeurs présents, grâce au système Global Testing System (GTS) qu'a créé et breveté Chlorobike. Parallèlement, des randonnées tout niveau et tout public, des démonstrations, des compétitions, seront proposées.

Ce nouvel événement de grande envergure est apte à installer de manière pérenne notre territoire dans le paysage du vélo, avec d'importantes retombées attendues, tant économiques directes qu'en termes d'image et de notoriété. Il est ainsi de nature à accompagner la mise en œuvre et le déploiement des politiques mobilité et touristique de l'Agglo.

Pour garantir la contribution du territoire de 350 000 € indispensable au lancement de ce genre d'organisation, il vous est proposé d'engager la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Chlorobike, en s'assurant du soutien d'autres financeurs publics.

Un comité de pilotage est créé avec toutes les collectivités ayant déjà manifesté leur volonté de soutenir de manière significative ce projet, afin de s'assurer notamment de la bonne gestion des aides publiques apportées au projet et faciliter l'intégration des organisateurs avec ses interlocuteurs locaux. Il se réunira pour la première fois le 11 octobre et au minimum une fois par an.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 350.000 € au profit de la Société Chlorobike pour la création et le développement d'un salon du vélo.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2023. »

Délibération n° 257.2023 :

Objet : Création et développement d'un salon du vélo

Adopté avec une abstention (Madame Martine BOULLIAT) et 6 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Dominique PAGELOT et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 350.000 € au profit de la Société Chlorobike pour la création et le développement d'un salon du vélo.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2023.

* * * * *

6 - Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises vers les modes alternatifs à la route.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme nous avons pu l'aborder en cette assemblée à plusieurs reprises, l'Agglomération d'Epinal, en lien avec Voies Navigables de France et la Multipôle Nancy Sud Lorraine ont initié une réflexion sur le report modal des flux logistiques et plus particulièrement la possibilité de redévelopper le fret fluvial sur le Canal des Vosges.

Une mission complémentaire (animation d'ateliers auprès des acteurs économiques) ayant été confiée à SCALEN, il convient d'approuver l'Avenant N°1 à la convention initiale (allongement de la durée et co-financement de la mission SCALEN de 60.000 € dont 15.000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal).

Aussi, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises issues de ou transitant sur le Sud Lorrain vers les modes alternatifs à la route.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, l'avenant n°1 correspondant. »

Délibération n° 258.2023 :

Objet : Avenant n°1 - Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain,

Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises issues de ou transitant sur le Sud Lorrain vers les modes alternatifs à la route.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, l'avenant n° 1 correspondant.

* * * * *

7 - Tarifs intercommunaux

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs suivants :

7/1 - Prix de vente de produits dérivés « Epinal la belle image »

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de la convention de dépôt vente passée avec l'office de tourisme communautaire, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature du produit : Kit de réparation vélo « Épinal la belle image »

Prix de vente : 9 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Epinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés. »

Délibération n° 259.2023 :

Objet : Communication - Tarifs de facturation de produits « Épinal la belle image » à l'office de tourisme communautaire « Épinal Tourisme »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature du produit : Kit de réparation vélo « Épinal la belle image »

Prix de vente : 9 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Epinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés.

7/2 - Tarif exceptionnel pour la Patinoire Intercommunale d'Epinal

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Patinoire Intercommunale d'Epinal organise des journées « découverte » du 20 au 22 octobre 2023 inclus.

Dans ce cadre, un tarif d'accès exceptionnel comprenant la location des patins est proposé pour un montant de 1 €.

Il vous est proposé ce soir :

DE FIXER un tarif exceptionnel de 1 €, comprenant une entrée et une location de patins, applicable lors des journées découvertes organisées du 20 au 22 octobre 2023 inclus à la Patinoire Intercommunale d'Epinal. »

Délibération n° 260.2023 :

Objet : Application d'un tarif exceptionnel à la Patinoire Intercommunale d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER un tarif exceptionnel de 1 €, comprenant une entrée et une location de patins, applicable lors des journées découvertes organisées du 20 au 22 octobre 2023 inclus à la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

* * * * *

8 - Epinal Tourisme

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région à effectuer une demande de classement en catégorie 1.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMEN, Vice-Président : « L'Office de Tourisme va déposer un dossier auprès des services Préfectoraux pour une demande de classement de l'Office de Tourisme en Catégorie 1.

Il convient au préalable que le Communauté d'Agglomération, établissement public de rattachement de l'Office, autorise cette demande.

C'est pourquoi, il vous est demandé :

D'AUTORISER l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région à effectuer une demande de classement en catégorie 1 d'Epinal Tourisme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier. »

Délibération n° 261.2023 :

Objet : Epinal Tourisme
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le code du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région à effectuer une demande de classement en catégorie 1 d'Epinal Tourisme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

* * * * *

9 - Elaboration de schémas directeurs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 sur le lot n°1 de l'accord-cadre pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable portant sur la substitution de Dogneville par Portieux.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable pour les Communes d'Archettes, de Thaon-les-Vosges, de Dogneville et de Jeuxy (lot n°1).

Ce contrat a été conclu avec le Bureau d'études VERDI - agence du Grand Est située à Epinal pour une durée globale de 48 mois et pour un montant maximum de 160.000 € HT.

Le rendement du réseau d'eau potable de la Commune de Portieux est de 65 % contre 80 % pour le réseau d'eau potable de la Commune de Dogneville. Ainsi, l'urgence se définit davantage autour des problématiques liées au réseau AEP de la Commune de Portieux. C'est pourquoi, il est proposé de permuté ces deux affaires dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commandes (lot n°1).

Le schéma directeur est un document nécessaire pour réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs. Au vu du rendement observé sur le réseau AEP de la Commune de Portieux, l'élaboration d'un schéma directeur sur ce secteur confirmera l'éligibilité aux subventions pour la réalisation d'un programme d'opération sur ce secteur.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 sur le lot n°1 de l'accord-cadre pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable portant sur la substitution de Dogneville par Portieux. »

Délibération n° 262.2023 :

Objet : Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande - lot n°1 - pour l'élaboration des schémas directeurs de distribution en eau potable conclu avec l'Agence Grand Est VERDI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant n° 1 sur le lot n° 1 de l'accord-cadre pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable portant sur la substitution de Dogneville par Portieux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 sur le lot n° 1 de l'accord-cadre pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable portant sur la substitution de Dogneville par Portieux.

* * * * *

10 - Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture d'électricité

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés pour les différents points de livraison de la Communauté d'agglomération d'Epinal, de La Souris Verte et de l'Office de tourisme d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir pour leurs besoins propres aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération d'Epinal était en groupement de commande avec le Grand Nancy depuis 2019 afin de permettre la fourniture d'électricité pour l'ensemble de son patrimoine. Nous n'avons pas souhaité renouveler notre adhésion à ce groupement en vue d'avoir plus de souplesse sur les futurs contrats de fourniture avec notamment le développement des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, un groupement de commande a été constitué avec l'Office du Tourisme d'Epinal et La Souris Verte au bureau communautaire du 25 septembre 2023 ; la Communauté d'agglomération d'Épinal a été désignée coordonnateur.

Pour la rédaction de ce futur marché, nous sommes accompagnés du cabinet EPURE, spécialiste dans ce domaine. Ce contrat sera passé sous forme d'un accord-cadre multi attributaires pour une durée maximale de 4 ans et permettra de retenir 5 candidats maximum.

À l'issue de cette première phase de candidature, des marchés subséquents seront engagés pour mettre en concurrence ces 5 candidats pour la fourniture d'électricité et services associés. Il sera nécessaire de réunir la Commission d'appel d'offres, le jour du dépôt des offres car les fournisseurs garantiront le prix d'achat sur une durée de 3h maximum. Bien entendu, si le coût d'achat ne nous convient pas, il sera toujours possible de relancer une consultation. Le marché subséquent doit être passé au plus tard pour fin novembre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Cette première période est fixée à 12 mois avec une possibilité d'étendre 4 mois supplémentaires. Ce délai complémentaire nous permettra d'engager un nouveau contrat de fourniture de type PPA (Power Purchase Agreement) qui consiste à acheter de l'électricité verte issue d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes...) s'exerçant sur le moyen ou long terme (de 5 à 20 ans).

Enfin, dans l'accord-cadre, nous demanderons aux fournisseurs deux offres distinctes :

1. Prix 100 % « électricité verte » en prix fixe - production issue uniquement de sources d'énergies renouvelable telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, ou encore l'énergie issue de la biomasse ;
2. Prix : « décarboné » (65 %) - production issue du parc nucléaire et 35 % « électricité verte » en prix fixe.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2023 de retenir 2 candidats.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés pour les différents points de livraison de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de La Souris Verte et de l'Office de Tourisme d'Epinal, avec les entreprises suivantes :

- TOTAL Energies - 2bis, rue Louis Armand - 75015 Paris.
- ENGIE Entreprises et Collectivités - ZAC du Moulin Neuf 2, Impasse Augustin Fresnel BP40149 - 44801 Saint-Herblain ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer à l'issue de la procédure, le marché subséquent n°1 à intervenir pour la fourniture d'électricité et services associés sur la première période, de janvier 2024 à avril 2025. »

Délibération n° 263.2023 :

Objet : Accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés pour les différents points de livraison de la Communauté d'agglomération d'Epinal, de La Souris Verte et de l'Office de tourisme d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision prise par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 27 septembre 2023,

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2023 de retenir 2 candidats.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés pour les différents points de livraison de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de La Souris Verte et de l'Office de Tourisme d'Epinal, avec les entreprises suivantes :

- TOTAL Energies - 2bis, rue Louis Armand - 75015 Paris ;
- ENGIE Entreprises et Collectivités - ZAC du Moulin Neuf 2, Impasse Augustin Fresnel BP40149 - 44801 Saint-Herblain.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer à l'issue de la procédure, le marché subséquent n°1 à intervenir pour la fourniture d'électricité et services associés sur la première période, de janvier 2024 à avril 2025.

* * * * *

11 - Requalification de l'avenue Dutac

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions concernant les travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil communautaire a validé le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue Dutac à Épinal.

Cette voirie située entre le giratoire Dutac au Nord et le pôle gare au Sud est une voirie communautaire à double sens de circulation. C'est une artère dynamique grâce à la présence de nombreuses administrations (pôle des métiers, CFA, Direction Départementale des Territoires, la Maison de l'Habitat et du Territoire, le Quai Alpha) et commerces.

Les objectifs de cette requalification sont : de sécuriser l'espace public, de modérer la vitesse et apaiser la circulation des véhicules, d'encourager les mobilités douces et actives, de renforcer la végétalisation, d'embellir l'espace public et de maîtriser la gestion alternative des eaux pluviales de cette voie.

Cette requalification pourra faire l'objet d'un soutien financier de la part des co-financeurs, au vu des dispositifs existants. De fait, la CAE sollicitera des subventions.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférant.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de requalification :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
Département (contractualisation)*	70 000 €	3 %
Département AAP piste cyclable	59 000 €	3 %
AERM	136 000 €	6 %
AAP FONDS MOBILITES ACTIVES	98 957 €	5 %
DSIL DETR PTRTE	400 000 €	19 %
Total subventions	763 957 €	36 %
Maître d'ouvrage (CAE)	1 377 475 €	64 %
Montant total HT des travaux	2 141 432 €	

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 264.2023 :

Objet : Travaux de requalification de l'avenue Dutac
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 27 septembre 2023,
Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférant.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération de requalification :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
Département (contractualisation)*	70.000 €	3 %
Département AAP piste cyclable	59.000 €	3 %
AERM	136.000 €	6 %
AAP FONDS MOBILITES ACTIVES	98.957 €	5 %
DSIL DETR PTRTE	400.000 €	19 %
Total subventions	763.957 €	36 %
Maître d'ouvrage (CAE)	1.377.475 €	64 %
Montant total HT des travaux	2.141.432 €	

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

12 - Auditorium de La Louvière à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet de reconstruction de l'Auditorium de La Louvière.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « demande était de réaliser une salle de conférences et de congrès. Le plancher avait été modifié pour réaliser des gradins, une extension créée pour accueillir l'entrée et les loges, mais l'enveloppe générale avait été conservée. Il s'agissait plus d'une évolution du bâtiment que d'une nouvelle construction.

Au fil du temps, le bâtiment a été remanié par les équipes techniques pour répondre aux besoins des manifestations (théâtre, cirque, danse, musique classique ou contemporaine...).

La densité et la diversité des événements programmés dans cette salle (ERP de classe 4 type L) se traduisent par une fréquentation importante du public avec environ 70.000 spectateurs par an (la jauge maximale fixée à 579 places assises est souvent atteinte).

Il est le bâtiment culturel le plus utilisé de l'agglomération avec un taux d'occupation de plus de 200 jours/an. Environ 50 utilisateurs différents occupent la salle pendant l'année, Scène Vosges en est l'utilisateur principal. Une équipe de 4 techniciens de la Ville d'Epinal (qui seront transférés à l'Agglo le 1^{er} janvier 2024) a en charge la mise en place des manifestations.

Suite à une visite de la sous-commission départementale de sécurité incendie du 21 novembre 2019, plusieurs manquements ont été constatés (alarme incendie obsolète, installation électrique plus aux normes, revêtement de sol et mur non conforme au classement, sorties de secours à modifier et accessibilité à revoir dans son ensemble). Un avis défavorable a été rendu en séance du 16 décembre 2019 et levée le 18 juillet 2022 avec prescriptions.

Dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes soulignait également cette problématique de sécurité et de vétusté et préconisait une réfection rapide.

Une première étude de faisabilité a été réalisée par la Cabinet Bouillon Bouthier démontrant la non possibilité de réhabiliter l'équipement existant du fait des contraintes actuelles structurelles et de fonctionnement (manque de place, organisation des circulations, etc.).

Sur la base de ce diagnostic, la Communauté d'Agglomération souhaite donc reconstruire l'auditorium en optimisant les usages et mutualiser au maximum les espaces avec le conservatoire Gautier d'Epinal.

Pour le suivi de cette opération structurante pour le territoire, une commission conjointe a été organisée le 10 juillet 2023, regroupant 4 commissions (Finances, Cultures, Développement Durable et travaux) et s'est déroulée dans l'auditorium actuel. Cela a permis aux élus présents de se rendre compte de l'état de vétusté de l'équipement actuel.

A l'issue de cette commission conjointe, favorable à poursuivre ce projet, un comité de pilotage constitué de 28 élus issus de ces 4 commissions a été créé afin de suivre l'évolution de ce projet. Le 1^{er} comité de pilotage s'est réuni le 14 septembre 2023 et a permis d'évoquer les enjeux et ambitions à intégrer dans le programme de construction.

Ce projet fera l'objet d'un Marché Global de Performance qui permet de confier une mission globale au titulaire (conception, réalisation et maintenance du bâtiment pendant une période définie) avec des objectifs de performances chiffrées. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le montant prévisionnel des travaux est de 8.500.000 € HT (hors démolition de l'ancien équipement et aménagements du site de la Louvière qui restent à la charge de la ville d'Epinal).

Pour réaliser cette opération, nous allons solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux de reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour un marché global de performance pour un cout prévisionnel de 8.500.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 265.2023 :

Objet : Reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 27 septembre 2023,
Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,
Vu le programme de travaux de reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux de reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour un marché global de performance pour un cout prévisionnel de 8.500.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

13 - Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le montant et les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales encadre le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a instaurée depuis 2019.

Les EPCI signataires d'un contrat de ville et soumis à la fiscalité professionnelle unique sont tenus d'élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

A défaut d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, l'EPCI serait contraint de mettre en place une dotation de solidarité au seul profit des villes d'EPINAL et de GOLBEY (ayant des quartiers prioritaires de la ville QPV) dont le montant serait égal à au moins 50 % de son dynamisme fiscal économique.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a élaboré et approuvé ce pacte financier et fiscal par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Le montant de cette dotation, fixé par le Conseil Communautaire, a été réparti en fonction de critères obligatoires et complémentaires.

Ainsi, sur la base d'une enveloppe d'environ 200.000 € (contre 100.000 € en 2022), il est proposé de retenir les critères suivants :

Deux critères obligatoires :

- 21,67 % écart du revenu par habitant des Communes ;
- 35 % écart du potentiel financier par habitant des Communes.

Deux critères complémentaires :

- 21,67 % nombre de logements sociaux ;
- 21,67 % nombre d'habitants en QPV (quartiers prioritaires politique de la Ville).

Il vous est ainsi proposé :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2023 pour un montant de 200.150,62 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;
- part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune ci-annexée à la présente délibération.

D'APPROUVER la répartition par Commune.

Nom commune	DSC TOTALE 2023
ARCHES	1 729,21 €
ARCHETTES	1 289,11 €
AYDOILLES	1 225,29 €
BADMENIL-AUX-BOIS	198,19 €
BAFFE	992,96 €
LA VOGUE LES BAINS	3 183,95 €
BAYECOURT	328,26 €
BELLEFONTAINE	1 248,89 €
BRANTIGNY	271,32 €
CHAMAGNE	600,03 €
CHANTRAINE	3 995,86 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	910,86 €
CHARMES	6 711,03 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	791,09 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	3 336,98 €
CHAUMOUSEY	1 078,05 €
CHAVELOT	1 094,47 €
CLERJUS	760,54 €
DAMAS-AUX-BOIS	351,91 €
DARNIEULLES	1 721,28 €
DEYVILLERS	1 606,97 €
DIGNONVILLE	283,53 €

DINOZE	714,47 €
DOGNEVILLE	1 440,32 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	520,09 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	369,53 €
DOMPIERRE	317,07 €
DOUNOUX	983,28 €
EPINAL	86 587,85 €
ESSEGNEY	998,11 €
FLOREMONT	628,69 €
FOMEREY	156,46 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	1 014,90 €
FORGES	1 672,15 €
FRIZON	781,89 €
GIGNEY	65,27 €
GIRANCOURT	1 083,21 €
GOLBEY	20 481,60 €
GRUEY-LES-SURANCE	390,39 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	512,06 €
HADOL	3 133,34 €
HAILLAINVILLE	239,94 €
HAYE	219,44 €
HERGUGNEY	163,62 €
IGNEY	1 279,95 €
JARMENIL	675,74 €
JEUXEY	472,63 €
LANGLEY	93,76 €
LONGCHAMP	601,12 €
MAZELEY	363,83 €
MONTMOTIER	51,25 €
MORIVILLE	623,07 €
NOMEXY	3 203,84 €
PADOUX	671,23 €
PALLEGNEY	225,57 €
PORTIEUX	2 164,39 €
POUXEUX	2 423,66 €
RAON-AUX-BOIS	1 515,03 €
REHAINCOURT	424,65 €
RENAUVOID	130,48 €
RUGNEY	174,54 €
SANCHEY	1 275,87 €
SAVIGNY	199,34 €
SERCOEUR	293,70 €
SOCOURT	381,07 €
THAON LES VOSGES	11 948,36 €
TREMONZEY	510,31 €
UBEXY	215,29 €
URIMENIL	1 797,22 €
UXEGNEY	2 731,75 €

UZEMAIN	1 202,44 €
VAUDEVILLE	227,38 €
VAXONCOURT	631,02 €
VILLONCOURT	89,41 €
VINCEY	3 333,82 €
VOIVRES	526,64 €
XERTIGNY	3 431,75 €
ZINCOURT	77,06 €
	200 150,62 € »

Délibération n° 266.2023 :

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2023 pour un montant de 200.150,62 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;
- part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune ci-annexée à la présente délibération.

* * * * *

14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'enveloppe globale du FPIC 2023 de droit commun s'élève à 2 971 399 € contre 3 118 313 € en 2022, soit -146 914 €.

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le FPIC s'élève à 1 173 566 € (contre 1 134 337 € en 2022, soit +39 229 €).

Pour les Communes, le FPIC s'élève à 1 797 833 € (contre 1 983 976 € en 2022, soit -186 143 €).

De façon détaillée, on constate une baisse pour 77 Communes et une légère augmentation pour 1 Commune (+ 49 € pour Dignonville).

Il est proposé de limiter à 50 % la perte de FPIC pour les Communes, par une participation de la Communauté d'Agglomération, avec un reversement de la part du FPIC de la CAE aux Communes de 93 076 € et le maintien pour Dignonville.

Le FPIC serait alors de :

- FPIC CAE : 1 080 490 € (contre 1 173 566 € de droit commun) ;
- FPIC Communes : 1 890 909 € (contre 1 797 833 € de droit commun).

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres de la manière suivante :

Répartition FPIC (€)	
Part EPCI	1 080 490 €
Part totale Communes membres	1 890 909 €
TOTAL	2 971 399 €
Nom de la commune	
Arches	16 586 €
Archettes	23 696 €
Aydoilles	23 120 €
Badménil-aux-Bois	3 907 €
Baffe	20 491 €
La Vôge les Bains	47 160 €
Bayecourt	6 059 €
Bellefontaine	22 061 €
Brantigny	5 446 €
Chamagne	11 559 €
Chantraine	55 668 €
Chapelle-Aux-Bois	16 862 €
Charmes	65 660 €
Charmois-L'Orgueilleux	13 986 €
Chatel-Sur-Moselle	40 283 €
Chaumousey	21 182 €

Chavelot	14 486 €
Clerjus	14 732 €
Damas-Aux-Bois	5 928 €
Darnieulles	29 096 €
Deyvillers	28 886 €
Dignonville	5 128 €
Dinozé	12 208 €
Dogneville	26 226 €
Domèvre-sur-Avière	8 775 €
Domèvre-sur-Durbion	6 883 €
Dompierre	6 473 €
Dounoux	18 892 €
Epinal	425 900 €
Essegney	19 491 €
Florémont	11 957 €
Fomerey	2 793 €
Fontenoy-Le-Château	13 736 €
Les Forges	33 646 €
Frizon	15 049 €
Gigney	1 187 €
Girancourt	20 212 €
Golbey	78 869 €
Gruey-Les-Surance	6 974 €
Hadigny-Les-Verrières	10 054 €
Hadol	58 426 €
Haillainville	4 145 €
La Haye	3 883 €
Hergugney	2 863 €
Igney	20 702 €
Jarménil	12 463 €
Jeuxy	6 637 €
Langley	1 226 €
Longchamp	12 150 €
Mazeley	7 385 €
Montmotier	1 172 €
Moriville	11 526 €
Nomexy	39 748 €
Padoux	12 599 €
Pallegney	4 059 €
Portieux	27 214 €
Pouxoux	34 462 €
Raon-Aux-Bois	29 185 €

Rehaincourt	7 121 €
Renauvoid	2 267 €
Rugney	3 126 €
Sanchey	24 951 €
Savigny	4 020 €
Sercoeur	5 735 €
Socourt	7 141 €
Thaon-les-Vosges	118 873 €
Trémonzey	9 083 €
Ubexy	3 737 €
Uriménil	24 136 €
Uxegney	46 616 €
Uzemain	21 461 €
Vaudeville	4 361 €
Vaxoncourt	11 618 €
Villoncourt	1 258 €
Vincey	42 426 €
Voivres	9 093 €
Xertigny	41 126 €
Zincourt	1 608 €
Total	1 890 909 € »

Délibération n° 267.2023 :

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et suivants, R.2336-1 et suivants, L.2336-3 et R.2336-5,

Vu la fiche d'information transmise par la Préfecture des Vosges relatif à la répartition de droit commun du FPIC et du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres de la manière suivante :

Répartition FPIC (€)	
Part EPCI	1 080 490 €
Part totale Communes membres	1 890 909 €
TOTAL	2 971 399 €

Nom de la commune	
Arches	16 586 €
Archettes	23 696 €
Aydoilles	23 120 €
Badménil-aux-Bois	3 907 €
Baffe	20 491 €
La Vôge les Bains	47 160 €
Bayecourt	6 059 €
Bellefontaine	22 061 €
Brantigny	5 446 €
Chamagne	11 559 €
Chantraine	55 668 €
Chapelle-Aux-Bois	16 862 €
Charmes	65 660 €
Charmois-L'Orgueilleux	13 986 €
Chatel-Sur-Moselle	40 283 €
Chaumousey	21 182 €
Chavelot	14 486 €
Clerjus	14 732 €
Damas-Aux-Bois	5 928 €
Darnieulles	29 096 €
Deyvillers	28 886 €
Dignonville	5 128 €
Dinozé	12 208 €
Dogneville	26 226 €
Domèvre-sur-Avière	8 775 €
Domèvre-sur-Durbion	6 883 €
Dompierre	6 473 €
Dounoux	18 892 €
Epinal	425 900 €
Essegney	19 491 €
Florémont	11 957 €
Fomerey	2 793 €
Fontenoy-Le-Château	13 736 €
Les Forges	33 646 €
Frizon	15 049 €
Gigney	1 187 €
Girancourt	20 212 €
Golbey	78 869 €
Gruey-Les-Surance	6 974 €

Hadigny-Les-Verrières	10 054 €
Hadol	58 426 €
Haillainville	4 145 €
La Haye	3 883 €
Hergugney	2 863 €
Igney	20 702 €
Jarménil	12 463 €
Jeuxey	6 637 €
Langley	1 226 €
Longchamp	12 150 €
Mazeley	7 385 €
Montmotier	1 172 €
Moriville	11 526 €
Nomexy	39 748 €
Padoux	12 599 €
Pallegney	4 059 €
Portieux	27 214 €
Pouxoux	34 462 €
Raon-Aux-Bois	29 185 €
Rehaincourt	7 121 €
Renauvoid	2 267 €
Rugney	3 126 €
Sanchey	24 951 €
Savigny	4 020 €
Sercoeur	5 735 €
Socourt	7 141 €
Thaon-les-Vosges	118 873 €
Trémonzey	9 083 €
Ubexy	3 737 €
Uriménil	24 136 €
Uxegney	46 616 €
Uzemain	21 461 €
Vaudeville	4 361 €
Vaxoncourt	11 618 €
Villoncourt	1 258 €
Vincey	42 426 €
Voivres	9 093 €
Xertigny	41 126 €
Zincourt	1 608 €
Total	1 890 909 €

15 - Association des Maires Ruraux des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 4.000 € à l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour l'exercice 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé de reconduire pour l'année 2023, la subvention accordée à l'Association des Maires Ruraux des Vosges.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération d'Epinal est incontestablement un territoire à forte composante rurale avec :

- 36 communes de moins de 500 habitants
- 51 communes de moins de 1.000 habitants
- 24 communes de 1.000 à 5.000 habitants
- 2 communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 1 commune de plus de 30 000 habitants
- La plus petite commune étant Montmotier avec 51 habitants.

Pour rappel, la CAE soutient l'AMRV depuis 2020 par le biais d'une subvention.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de ce versement à hauteur de 4.000 € à l'Association des Maires Ruraux des Vosges. »

Délibération n° 268.2023 :

Objet : Association des Maires Ruraux des Vosges

Adopté à l'unanimité - Messieurs Michel FOURNIER et Bernard LAURENT ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4.000 € à l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour l'exercice 2023.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

16 - Fonds de concours - Travaux des stades

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec les communes membres, les conventions relatives au versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du transfert des stades de foot au profit de la Communauté d'Agglomération intervenu au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé que les travaux d'investissement à la demande des Communes, soient financés à hauteur de 50 % du coût net par un fonds de concours apporté par les Communes.

Plusieurs opérations d'investissement portées par la CAE sont aujourd'hui terminées.

Sur la base du coût total des travaux, et après déduction faite du FCTVA et des subventions, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades par les Communes membres comme suit :

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Epinal Soba	Création d'un terrain synthétique	101.492,99 €
	Porte d'accès secours terrain synthétique	1.286,75 €
	Plancher Algeco club cycliste et foot	672,11 €
	Dalle banc de touche terrain rugby	1.563,61 €
	TOTAL	105.015,46 €
Morville	Eclairage terrain	10.962,02 €
	Remplacement main courante	5.872,04 €
	TOTAL	16.834,06 €
Portieux	Etude de faisabilité rénovation vestiaires	2.086,54 €
	Travaux électriques des vestiaires	2.634,65 €
	Fourniture et pose d'un grillage	1.765,97 €
	TOTAL	6.487,16 €
Thaon-les-Vosges	Remplacement pare ballon	5.991,96 €
	Réparation piste d'athlétisme stade Sayer	5.617,65 €
	Rénovation tour de sonorisation stade Sayer	1.487,17 €
	TOTAL	13.096,78 €
Vincey	Travaux fuite toiture	1.470,90 €
	Création d'un terrain synthétique	99.691,67 €
	TOTAL	101.162,57 €
Xertigny	Forage puit pour arrosage	9.483,23 €
	Drainage terrain d'honneur	14.856,04 €
	Coque gradins	1.776,66 €
	TOTAL	26.115,93 € »

Délibération n° 269.2023 :

Objet : Fonds de concours - Travaux dans les stades
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les projets de convention de versement de fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux dans les stades par les Communes membres comme suit :

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Epinal Soba	Création d'un terrain synthétique	101.492,99 €
	Porte d'accès secours terrain synthétique	1.286,75 €
	Plancher Algeco club cycliste et foot	672,11 €

	Dalle banc de touche terrain rugby	1.563,61 €
	TOTAL	105.015,46 €
Morville	Eclairage terrain	10.962,02 €
	Remplacement main courante	5.872,04 €
	TOTAL	16.834,06 €
Portieux	Etude de faisabilité rénovation vestiaires	2.086,54 €
	Travaux électriques des vestiaires	2.634,65 €
	Fourniture et pose d'un grillage	1.765,97 €
	TOTAL	6.487,16 €
Thaon-les-Vosges	Remplacement pare ballon	5.991,96 €
	Réparation piste d'athlétisme stade Sayer	5.617,65 €
	Rénovation tour de sonorisation stade Sayer	1.487,17 €
	TOTAL	13.096,78 €
Vincey	Travaux fuite toiture	1.470,90 €
	Création d'un terrain synthétique	99.691,67 €
	TOTAL	101.162,57 €
Xertigny	Forage puit pour arrosage	9.483,23 €
	Drainage terrain d'honneur	14.856,04 €
	Coque gradins	1.776,66 €
	TOTAL	26.115,93 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les Communes concernées les conventions de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

17 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 17/1 - Commune de Châtel sur Moselle ;
- 17/2 - Commune de Darnieulles ;
- 17/3 - Commune de Dompierre ;
- 17/4 - Commune de Gruy les Surance ;
- 17/5 - Commune de Socourt.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu cinq nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Châtel-sur-Moselle	Aménagement d'un terrain sportif	3.885 €
Darnieulles	Achat d'un rotor de débroussaillage	1.000 €
Dompierre	Marquage de la traversée du village et aménagement PMR	3.000 €

Gruey-les-Surance	Restauration de l'autel du Sacré Cœur de l'Eglise	10.000 €
Socourt	Installation d'un système de vidéo protection	15.210 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 270.2023 :

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Châtel-sur-Moselle dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.770 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Châtel-sur-Moselle du 11 juillet 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.885 € H.T. au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle pour l'opération suivante :

Aménagement d'un terrain sportif

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Châtel-sur-Moselle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Châtel-sur-Moselle la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 271.2023 :

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Darnieulles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Darnieulles dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3.200,20 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Darnieulles du 3 juillet 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.000 € H.T. au profit de la Commune de Darnieulles pour l'opération suivante :

Achat d'un rotor de débroussaillage

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Darnieulles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Darnieulles la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 272.2023 :

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dompierre
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.620 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Dompierre du 3 juillet 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.000 € H.T. au profit de la Commune de Dompierre pour l'opération suivante :

Marquage de la traversée du village et aménagement PMR

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dompierre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dompierre la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 273.2023 :

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Gruey-lès-Surance
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Gruey-lès-Surance dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 37.204,85 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Gruey-lès-Surance du 27 juin 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 10.000 € H.T. au profit de la Commune de Gruey-lès-Surance pour l'opération suivante :

Restauration de l'autel du Sacré Cœur de l'Eglise

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Gruey-lès-Surance.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Gruey-lès-Surance la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 274.2023 :

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Socourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Socourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 79.088 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Socourt du 13 juin 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 15.210 € H.T. au profit de la Commune de Socourt pour l'opération suivante :

Installation d'un système de vidéo protection

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Socourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - Règlement des aides Economiques

Le Conseil Communautaire est appelé à signer la convention partenariale fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention entre les communes éligibles au dispositif de soutien aux centralités rurales, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Région, en faveur de l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités rurales.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Nous vous proposons aujourd'hui dans le cadre d'un partenariat avec la Région Grand Est, un nouveau dispositif « **Accompagnement des commerces en centralité rurale** » qui a pour objectif d'orienter les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale dans le périmètre des Petites Villes de Demain (Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny).

Je vous précise que nous allons solliciter la Région Grand Est pour élargir le périmètre des communes bénéficiaires du dispositif.

Les bénéficiaires du dispositif sont les exploitants d'un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée, avec un effectif de moins de 10 salariés, proposant un projet d'investissements non productifs nécessaire à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale (*si non financés dans le cadre de l'aide à l'immobilier déléguée au CD88*) ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3.000 € HT (pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune).

L'aide est co-financée à part égale entre la Région et la Communauté d'Agglomération d'Epinal à un taux maximum de 50 % des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise, pour un montant plancher de 8.000 € et un montant plafond de 40.000 €, soit une aide de 4.000 à 20.000 €.

Je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités rurales en partenariat avec la Région Grand Est, les communes lauréates du programme national de l'Etat « Petites Villes de demain » et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale entre les communes « Petites Villes de demain », la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes. »

Délibération n° 275.2023 :

Objet : Règlement aides économiques - Accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités rurales

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe),

Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,
Vu les délibérations N° 21SP-387 du 28 janvier 2021, 21 CP-1230 et 22 CP-1633 de la Commission Permanente de la Région Grand Est,
Vu l'annexe « Accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités rurales » du dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines de la Région Grand Est,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités rurales en partenariat avec la Région Grand Est, les communes lauréates du programme national de l'Etat « Petites Villes de demain » et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale entre les communes « Petites Villes de demain », la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes.

* * * * *

19 - Aides Economiques

19-1 - Aide économique au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 9.371 € sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 78.096 € HT, ainsi qu'une aide de 1.500 € au titre du dispositif démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER sise à Thaon-les-Vosges.

19-2 - Aide économique au profit de la SAS EDAL

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 423 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.690 € HT/mois plafonnée à 2.170 €/mois au profit de la SAS EDAL sise à Chavelot.

19-3 - Aide économique au profit de la SARL LE BISTROT GOURMAND

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.343 € sur la base d'un taux d'intervention de 15 % sur un montant de dépenses éligibles de 22.289 € HT au profit de la SARL LE BISTROT GOURMAND sise à EPINAL.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Je vous propose d'examiner les demandes de 3 entreprises :

- La SARL BOUCHERIE FOURNIER, pour la construction d'une boucherie au centre-ville de Thaon-les-Vosges, au titre d'une aide à l'investissement productif et d'une aide RSE ;
- La SAS EDAL, pour la création d'une enseigne « TURBO FONTE » de vente et d'installation de poêles à pellets à Chavelot, au titre d'une aide à location ;
- La SARL LE BISTROT GOURMAND à Epinal, pour l'acquisition d'équipements de cuisine moins énergivores, au titre d'une aide à l'investissement productif.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 9.371 € sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 78.096 € HT au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 434 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.690 € HT/mois plafonnée à 2.170 €/mois au profit de la SAS EDAL sise à CHAVELOT.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.343 € sur la base d'un taux d'intervention de 15 % sur un montant de dépenses éligibles de 22.289 € HT au profit de la SARL LE BISTROT GOURMAND sise à EPINAL. »

Délibération n° 276.2023 :

Objet : Aides Economiques - SARL BOUCHERIE FOURNIER
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 9.371 € sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 78.096 € HT au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide de 1.500 € au titre du dispositif démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL BOUCHERIE FOURNIER.

Délibération n° 277.2023 :

Objet : Aides Economiques - SAS EDAL
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 434 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.690 € HT/mois plafonnée à 2.170 €/mois au profit de la SAS EDAL sise à CHAVELOT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS EDAL.

Délibération n° 278.2023 :

Objet : Aides Economiques - SARL LE BISTROT GOURMAND
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.343 € sur la base d'un taux d'intervention de 15 % sur un montant de dépenses éligibles de 22.289 € HT au profit de la SARL LE BISTROT GOURMAND sise à EPINAL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL LE BISTROT GOURMAND.

19-4 - Aide économique au profit de l'Association Repair'café Thaonnais

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'aide de 200 € au titre du dispositif d'accompagnement à la structuration et au développement des ateliers de réparation au profit de l'Association Repair'café Thaonnais sise à Thaon-les-Vosges.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme nous l'avons décidé en janvier dernier, une aide incitative à la structuration des repair'café du territoire a été décidée. L'enjeu, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) que nous avons signé avec l'ADEME, est de soutenir le développement d'un réseau de « Repair' Cafés » sur le territoire, afin de favoriser le réemploi.

Il s'agit donc :

- D'initier de nouvelles démarches sur le territoire ;
- D'établir une cartographie et une programmation des « Repair 'Cafés » ;
- D'inciter à une structuration sous forme d'association via le dispositif d'accompagnement ;

- De permettre des mutualisations matérielles et immatérielles ;
- De renforcer/échanger les compétences ;
- De sécuriser les ateliers de réparation.

Suite à la création d'une structure juridique sous forme d'association, le repair'café thaonnais a déposé une demande d'aide, qui je vous le rappelle s'établit à un montant de 200 €, renouvelable sur 2 ans sur production d'un bilan annuel. Cette somme permet notamment à la structure de prendre en charge une assurance et éventuellement d'adhérer à la Fondation Repair Café.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2023, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'association REPAIR'CAFE THAONNAIS sise à Thaon les Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'association REPAIR'CAFE THAONNAIS. »

Délibération n° 279.2023 :

Objet : Aides Economiques - REPAIR CAFE THAONNAIS

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2023, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'association REPAIR'CAFE THAONNAIS sise à Thaon les Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'association REPAIR'CAFE THAONNAIS.

* * * * *

20 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

20-1 - Convention Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat pour l'année universitaire 2023-2024 avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges et à approuver le versement d'une participation financière pour l'année universitaire 2023-2024 à hauteur de 11.250 €.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Depuis 2018, le programme porté par le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine) dédié aux étudiants s'articule autour de 3 axes : sensibiliser, former et accompagner à l'entrepreneuriat.

Le programme comprend :

- Des interventions en amphithéâtre afin de sensibiliser les étudiants
- Un accompagnement des projets entrepreneuriaux des étudiants

Concernant l'année universitaire 2022-2023, le programme a permis de sensibiliser 262 étudiants et d'accompagner 16 projets.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions financières pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec un budget prévisionnel pour l'année universitaire de 53.000 €, avec un cofinancement de l'Université de Lorraine de 18.000 €, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges de 23.750 €, et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de 11.250 €.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'année universitaire 2023-2024 avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges.

D'APPROUVER une participation financière pour l'année universitaire 2023-2024 à hauteur de 11.250 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 280.2023 :

Objet : Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL)
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec la CCI des Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'année universitaire 2023-2024 avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges.

D'APPROUVER une participation financière pour l'année universitaire 2023-2024 à hauteur de 11.250 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

20-2 - Convention Accompagnement Ressources Humaines et marque Employeur

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention expérimentale de partenariat pour l'année 2023-2024 avec la CCI des Vosges dans le cadre de l'accompagnement de 5 entreprises sur la mise en œuvre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et leur marque employeur et à approuver le versement d'une participation financière pour l'année 2023-2024 à hauteur de 8.750 €.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges sont régulièrement sollicitées par les entreprises pour répondre à leurs enjeux d'attractivité et de développement (recrutements, RSE, ...)

En partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite donc proposer différents outils pour développer l'attractivité du territoire, en incitant les entreprises à mettre l'accent sur leur RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et leur marque employeur, deux leviers permettant de favoriser l'intégration de nouveaux salariés et d'attirer de nouvelles compétences.

Le programme d'actions, que je vous propose d'expérimenter auprès de 5 entreprises accompagnées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre d'un projet de développement, permettra d'établir un diagnostic RH de l'entreprise (Outil dédié CCI France) qui balayera la plupart des thématiques sociales de la RSE (1er niveau). Il s'articule autour de 8 thématiques principales : Organisation et management, Compétences et formation, Droit social, Santé et sécurité, Digitalisation des RH, Politique salariale, Communication et marque employeur, Relations sociales.

La durée moyenne de l'accompagnement sera de 2,5 jours par entreprise : il s'agit d'une sensibilisation RH de premier niveau qui permettra au chef d'entreprise, s'il le souhaite, de faire appel par la suite à des prestations complémentaires.

Le coût total du programme pour 5 entreprises est de 8.750 € pour 12,5 jours d'intervention (720 €/jour) dont 7.500 € pris en charge par la CAE et 1.250 € pris en charge par la CCI.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges dans le cadre d'un dispositif expérimental d'accompagnement de 5 entreprises pour la mise en œuvre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et leur marque employeur.

D'APPROUVER une participation financière maximum pour l'année 2023-2024 à hauteur de 8.750 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 281.2023 :

Objet : Convention partenariat CCI des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Vosges dans le cadre d'un dispositif expérimental d'accompagnement de 5 entreprises pour la mise en œuvre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et leur marque employeur.

D'APPROUVER une participation financière maximum pour l'année 2023-2024 à hauteur de 8.750 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

21 - Clauses d'insertion

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec Vosgelis au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de Vosgelis.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du développement de synergies au sein du Service d'Actions vers l'Emploi, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été lauréate fin 2022 de l'Appel à Projet « Facilitateur des clauses d'insertion - zones Blanches ».

Elle bénéficie d'un financement de 70 % de l'Etat d'un poste qui couvre les zones géographiques non couvertes du Département (c'est-à-dire hors Communauté d'Agglomération d'Epinal et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Déodaté) ainsi que pour les donneurs d'ordre non couverts que sont essentiellement Vosgelis et le Conseil Départemental des Vosges.

Dans ce cadre, et suite à l'expérimentation d'accompagnement dans le cadre du plan de relance de Vosgelis, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2023, afin que le service SAVE de la Communauté d'Agglomération d'Epinal accompagne Vosgelis dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans ses marchés, sur la base d'un financement de Vosgelis de 11.000 €.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Vosgelis et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les chantiers de Vosgelis 2023 par le Service d'Action Vers l'Emploi de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. »

Délibération n° 282.2023 :

Objet : Clauses d'insertion - convention de partenariat avec VOSGELIS
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec Vosgelis,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Vosgelis et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les chantiers de Vosgelis 2023 par le Service d'Action Vers l'Emploi de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

22 - Abbaye d'Ubexy

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création d'une association de préfiguration pour la reprise de l'Abbaye d'Ubexy dans le cadre d'un projet partenarial autour d'un écosystème d'activités en faveur de la transition écologique, à approuver ses statuts et à désigner 2 représentants à y siéger.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'Abbaye d'Ubexy, toujours propriété de la congrégation des Sœurs, est en vente depuis de nombreuses années. Elle a fait l'objet d'études en sa qualité de friches identifiées : EPFGE (relevé 3D du bâtiment et diagnostic technique) et étude de vocation par le Cabinet Terres d'avance.

Un partenaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est récemment manifesté afin d'engager un travail coopératif en vue de la reprise de l'abbaye. Il s'agit de la SCIC KEPOS composée de plus de 20 TPE (très petites entreprises) ou associations, qui ont en commun d'œuvrer pour la transition Ecologique (Remise, Aurélie Marzoc, la Benne idée, Fibricoop, Les fermiers d'ici, Assisterre,...).

Le projet est la création d'un éco-lieu qui aura une mission de démonstration, d'expérimentation, d'habitat, de production artisanale, agroalimentaire et agricole, de formation, d'accueil, ou toutes autres activités complémentaires, dans la perspective de la transition écologique et solidaire. Il sera positionné comme un outil au service du territoire.

Deux actions sont programmées afin de formaliser le projet, avant d'envisager une acquisition du site :

- Une 1^{ère} phase d'étude portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et financée à 50 % par la Banque des Territoires, afin de formaliser la vision du projet, les partenaires, les briques d'activités par une étude d'opportunité et de faisabilité technico-économique. Une 2^{ème} phase intégrant le travail de programmation et les aspects techniques, juridiques et financiers sera également à réaliser.
- La création d'une association de préfiguration, qui sera en charge de travailler sur la préfiguration du projet, la recherche de financement et la phase 2 de l'étude.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la création de l'association « Terre d'Abbaye » en tant que membre fondateur au côté de la SCIC KEPOS notamment.

D'APPROUVER les statuts de l'association « Terre d'Abbaye ».

DE DESIGNER Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente, et XXX en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein des instances de l'association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la création de l'association. »

Délibération n° 283.2023 :

Objet : Constitution de l'association « Terre d'Abbaye » et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la feuille de route de l'Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu l'axe 5.1 du référentiel Economie Circulaire,
Vu le projet de statuts de l'association « Terre d'Abbaye »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création de l'association « Terre d'Abbaye » en tant que membre fondateur au côté de la SCIC KEPOS notamment.

D'APPROUVER les statuts de l'association « Terre d'Abbaye ».

DE DESIGNER Mesdames Véronique MARCOT (Xertigny) et Stéphanie POIRIER (Hadol), Vice-Présidentes, en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein des instances de l'association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la création de l'association.

* * * * *

23 - Fonds de compensation Ecoparc

Le Conseil Communautaire est appelé à prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 l'appel à projets de compensation collective, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs et à approuver l'affectation du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot aux projets suivants :

- 30.000 € TTC au titre d'une avance remboursable la CUMA LA FORGERONNE sise à Les Forges ;
- 30.000 € TTC au titre d'une subvention à l'association VOSGES CARBONE sise à Epinal ;
- 30.000 € au titre d'un fonds associatif avec droit de reprise et 45.250 € au titre d'une subvention à l'association POLE ECO TER VOSGES ALIMENTATION.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Pour mémoire, nous avons réalisé en 2018 une étude ERC (Eviter, Réduire, Compenser) relative au projet Ecoparc qui avait été confiée à la Chambre d'Agriculture et qui a été présentée et validée en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le montant de cette compensation s'élève à 1,26 €/m² selon l'évaluation dite « méthode valeur alimentaire » soit un total de 650.000 € pour le périmètre.

Le fonds est débloqué pour une 1^{ère} tranche de 415.000 € correspondant à la 1^{ère} tranche d'urbanisation. La 2^{ème} tranche devrait être libérée au cours du 1^{er} semestre 2024 compte-tenu de l'avancée des travaux de l'Ecoparc. Le fonds est géré dans le cadre d'un comité de pilotage composé de la CAE et de la Chambre d'Agriculture.

Pour rappel, les axes, de manière non exhaustive, permettant de mobiliser le fonds sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de nouvelles exploitations agricoles ;
- Soutenir la création et le développement de structures collectives de commercialisation en circuits-courts ;
- Accompagner la mise en place d'industrie agro-alimentaire à gouvernance collective et à fort ancrage territorial ;
- Développer les filières d'approvisionnement en circuit court de la restauration collective.

Suite à la tenue du comité de pilotage constitué par 2 membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (Madame Véronique MARCOT et le Président), 1 membre de la Chambre d'Agriculture, 1 représentant du monde agricole, je vous propose aujourd'hui :

D'AFFECTER une somme de 30.000 € TTC, au titre d'une avance remboursable et transformable dans le cadre d'une évolution à intervenir de la gouvernance en SCIC, à la CUMA LA FORGERONNE sise à LES FORGES, outil de transformation de produits carnés.

D'AFFECTER à l'association POLE ECO TER VOSGES ALIMENTATION sise à XERTIGNY les sommes suivantes:

- Une somme de 30.000 € TTC au titre d'un fonds associatif avec droit de reprise et transformable dans le cadre d'une évolution à intervenir de la gouvernance ;
- Une somme de 40.000 € maximum au titre d'une subvention expérimentale visant à stimuler la production maraîchère du territoire par une action commerciale renforcée ;
- Une somme de 5.500 € maximum au titre d'une subvention à l'investissement productif au taux de 25 % sur une dépense éligible de 22.000 € HT.

D'AFFECTER à l'association VOSGES CARBONE AGRI sise à EPINAL une somme de 30.000 € TTC au titre d'une subvention expérimentale visant à engager les exploitations agricoles du territoire à porter des démarches de réduction d'émission de GES et à dynamiser le marché local du crédit carbone.

DE RELANCER jusqu'au 31 décembre 2025 l'Appel à projets de compensation collective, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs.

Je vous précise par ailleurs, que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a déposé en consortium avec 10 acteurs (Chambre d'Agriculture, Région Grand Est, PETR Pays d'Epinal cœur des Vosges, SEM Terr'ENR, Commune de Xertigny, ENSAIA, CRITTBois, ENTOINNOV, VOLEC SOLAR, Association les Amis d'Ici) une candidature à l'appel à projet national PIA4 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » avec un dossier constitué en 2 axes « Pôle nourricier » et « Pôle Bas carbone ». »

Délibération n° 284.2023 :

Objet : Fonds de compensation
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RELANCER jusqu'au 31 décembre 2025 l'appel à projets de compensation collective, dont le règlement est annexé à la présente, afin de mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux pour faire émerger des projets agricoles collectifs.

Délibération n° 285.2023 :

Objet : Fonds de compensation Ecoparc - CUMA La Forgeronne à Les Forges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet de convention avec la CUMA La Forgeronne,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AFFECTER une somme de 30.000 € TTC issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot, au titre d'une avance remboursable et transformable dans le cadre d'une évolution à intervenir de la gouvernance en SCIC, à la CUMA LA FORGERONNE sise à LES FORGES.

DE PROCEDER aux écritures comptables du Budget Zones Economiques vers le Budget Général.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CUMA LA FORGERONNE.

Délibération n° 286.2023 :

Objet : Fonds de compensation Ecoparc - VOSGES CARBONE à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet de convention avec l'association Vosges Carbone,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AFFECTER à l'association VOSGES CARBONE sise à EPINAL une somme de 30.000 € TTC issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot au titre d'une subvention expérimentale visant à engager les exploitations agricoles du territoire à porter des démarches de réduction d'émission de gaz à effet de serre et à dynamiser le marché local du crédit carbone.

DE PROCEDER aux écritures comptables du Budget Zones Economiques vers le Budget Général.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association VOSGES CARBONE.

Délibération n° 287.2023 :

Objet : Fonds de compensation Ecoparc - Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation à Xertigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet de convention avec l'Association Pole Eco Ter Vosges Alimentation,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AFFECTER à l'Association POLE ECO TER VOSGES ALIMENTATION sise à XERTIGNY les sommes suivantes issues du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot :

- Une somme de 30.000 € TTC au titre d'un fonds associatif avec droit de reprise et transformable dans le cadre d'une évolution à intervenir de la gouvernance ;
- Une somme de 40.000 € maximum au titre d'une subvention expérimentale visant à stimuler la production maraîchère du territoire par une action commerciale renforcée ;
- Une somme de 5.500 € maximum au titre d'une subvention à l'investissement productif au taux de 25 % sur une dépense éligible de 22.000 € HT.

DE PROCEDER aux écritures comptables du Budget Zones Economiques vers le Budget Général.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Association POLE ECO TER VOSGES ALIMENTATION.

* * * * *

24 - Demande de subvention ECOPARC au titre de la DETR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de création de la zone d'activité ECOPARC - 2^{ème} tranche

Rapport de Monsieur CLAUDE BERTRAND, Conseiller Communautaire Délégué : « Compte-tenu de la confirmation d'implantations industrielles sur l'ensemble de l'Ecoparc, (Pavatex, Société Forestière Docelloise (SFD) et 2 projets Energie Verte) et considérant que la 1^{ère} phase d'aménagement sera ainsi bouclée, nous allons devoir entrer dès 2024 dans la 2^{ème} phase d'aménagement de l'Ecoparc.

Nous avons bénéficié d'une aide de 441.000 € au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche.

Selon les nouvelles modalités de dépôt de dossier de l'Etat concernant la DETR, nous devons délibérer pour solliciter une nouvelle aide pour cette seconde tranche.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'ECOPARC pour un montant de 750.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette demande d'aide. »

Délibération n° 288.2023 :

Objet : Demande de subvention DETR - Ecoparc 2^{ème} tranche
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'ECOPARC pour un montant de 750.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette demande d'aide.

* * * * *

25 - Salon Cousu de Fil Rouge

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 8.000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges pour l'organisation du Salon Cousu de Fil Rouge qui se tiendra à la Rotonde de Thaon les Vosges du 24 au 26 novembre 2023.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Chambre des Métiers et de l'Artisanat organise depuis 2016 le salon « Cousu de fil rouge », qui regroupe une soixantaine de stands d'artisans d'art créateurs mode/textile/accessoire/bijoux, avec la volonté de renouer avec le passé textile des Vosges. L'édition 2023 se tiendra 24 au 26 novembre 2023.

Le salon a accueilli en 2022 près de 4.000 visiteurs. Le chiffre d'affaires généré a été de 113.223 €.

Le budget prévisionnel 2023 est de 88.500 € (25 K€ communication, 16 K€ agencement, 23 K€ animation/logistique, valorisation temps agent 35 K€).

Les partenaires de l'opération sont le Conseil Départemental des Vosges (11.000 €), la Région Grand Est (10.000 €), la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (35.000€), la Banque Populaire (2.000€), MAAF (2.000 €) EVODIA (1.500€). Les ressources liées aux exposants et aux entrées sont estimées à 19.000 €.

Aussi, compte-tenu de la vitrine proposée sur notre territoire par cette manifestation identitaire autour du Textile, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 8.000 € au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation du Salon « Cousu de Fil Rouge » qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2023 à la Rotonde de Thaon les Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 289.2023 :

Objet : Subvention Salon « Cousu de fil rouge »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 8.000 € au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation du Salon « Cousu de Fil Rouge » qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2023 à la Rotonde de Thaon les Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**26 - Acquisition d'un traceur d'impression pour l'ESAL d'Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'un traceur d'impression pour l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine d'Epinal pour un montant de 9.600 €.

Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le conseil communautaire est appelé à approuver une demande de subvention pour l'acquisition d'un traceur pour l'ESAL Epinal.

Il s'agit de la volonté d'acquisition d'un traceur, justifiée par la panne et l'obsolescence de l'équipement actuel.

Cet équipement d'un montant de 9.600 € permettra l'impression de documents de grande taille spécialisée dans la photographie et les beaux-arts. C'est un équipement pédagogique central dans la formation permettant de passer de la conception de l'œuvre à sa réalisation sur papier, papier affiche, papier photo, autocollant, support sérigraphique.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine pour l'acquisition d'un traceur d'impression d'un montant de 9.600 €.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 290.2023 :

Objet : Acquisition d'un traceur d'impression pour l'ESAL d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine pour l'acquisition d'un traceur d'impression d'un montant de 9.600 €.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

MOBILITES**27 - Cap'Imagine**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement Cap'Imagine.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Quelques informations sur le service :

Le service Cap'Imagine est un service de « porte à porte » destiné aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes régulières Imagine dans des conditions d'accès satisfaisantes.

Ce service été mis en place en 2005 avec un véhicule et son succès grandissant a très vite conduit à la mise en place d'un 2^{ème} véhicule en 2011, puis d'un 3^{ème} en 2015.

Actuellement, les communes desservies sont Epinal, Golbey, Chantraine, Dinozé et Jeuxey.

En 2022, 158 personnes ont été bénéficiaires de ce service qui a réalisé 8 472 courses pour un coût de 219.058,10 € HT. Pour l'utilisateur, c'est la tarification Imagine qui est appliquée à savoir :

- Ticket unitaire : 1 €
- Pass 10 voyages : 7,30 €
- Pass Mensuel PMR : 11,10 €

Ce service fait partie intégrante du réseau Imagine mais il est sous-traité par Keolis Epinal à l'APF de Dinozé dans le cadre de la Délégation de Service Public IMAGINE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilités (action 21) la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'extension du service Cap'Imagine aux 78 communes du territoire. Les inscriptions sont donc ouvertes à tout habitant depuis le 18 septembre et les premiers trajets devraient être réalisés fin Octobre à réception des véhicules commandés.

Pour la bonne mise en œuvre de cette évolution majeure, le règlement du service doit être modifié en ce qui concerne les points suivants :

- La desserte du service sur les 78 communes de la C.A.E. ;
- L'autorisation d'accompagnant (s) pour tout bénéficiaire du service, sous réserve de place (s) disponible (s) ;
- La gratuité du transport pour l'accompagnant d'un usager du service titulaire d'une carte « CMI INVALIDITE » ;
- La suppression de la limite d'un déplacement aller/retour par jour, dans la limite de la disponibilité du service ;
- La modification du délai de réservation de 2h à 6h avant la course.

D'autre part, les futurs bénéficiaires seront reçus par le service Mobilité de la CAE pour la bonne préparation de leur première utilisation. En outre, il sera possible de solliciter le même service pour un accompagnement sur un trajet « test » des lignes régulières Imagine.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications du règlement général du service Cap'Imagine ci-annexé à la délibération. »

Délibération n° 291.2023 :

Objet : Mobilités - Modification du règlement Cap'Imagine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le projet d'adaptation du règlement Cap'Imagine à la loi d'orientation des mobilités,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement général du service Cap'Imagine ci-annexé à la présente délibération.

* * * * *

28 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « L'extension de la desserte par Cap'Imagine aux communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal implique de compléter le parc roulant affecté à l'exploitation du service par 2 véhicules adaptés.

L'adhésion à la Centrale d'achat du Transport Public est gratuite. Elle a pour objet, par le biais d'un accord cadre, de nous rendre acquéreurs de 2 minibus référencés par la CATP et surtout disponibles avec un coût unitaire de 55.000 € HT.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette adhésion. »

Délibération n° 292.2023 :

Objet : Mobilités - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la gratuité de l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette adhésion.

* * * * *

29 - Transports scolaires

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement des conventions de délégation pour l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny) pour l'année scolaire 2023/2024.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Les Communes de Charmes, Chamagne, Xertigny et Les Voivres ont par le passé conventionné avec le Conseil Départemental des Vosges afin que celui-ci leur délègue l'organisation des transports scolaires internes à leur commune.

Les dépenses engagées par la commune pour assurer ces services étaient alors pris en charge par le Conseil Départemental.

Cependant, plusieurs évolutions institutionnelles sont intervenues depuis et la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désormais compétente.

C'est donc la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui prend en charge les dépenses des communes selon les conventions (uniquement le transport matin/soir des élèves de maternelle et primaire).

Parallèlement, la Région a intégré les coûts correspondants dans la convention de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative au transport scolaire.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2023-2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2023-2024. »

Délibération n° 293.2023 :

Objet : Mobilités - Conventions de délégation de l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 2023/2024 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les projets de conventions de délégation AOT2 avec les communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2023-2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2023-2024.

* * * * *

30 - Vilvolt location longue durée

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement Vilvolt location longue durée.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le service Vilvolt de location longue durée a été lancé en octobre 2019. Il a rencontré depuis un succès important avec un taux de location de 100 % entre avril et Octobre chaque année.

Réservé aux habitants de la CAE ce service est un outil important de la diffusion d'une culture vélo sur l'ensemble du territoire. Il est très complémentaire des aides à l'achat et de l'offre Vilvolt libre-service.

Son parc est composé aujourd'hui de 83 VTC à assistance électrique, de 20 vélos musculaires, de 3 vélos cargos, de 5 vélos longtail et de 7 vélos adaptés aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Ce service géré en régie est reconnu pour la qualité du matériel et de la prestation d'accompagnement à la prise en main des vélos. La liste d'attente est assez longue (jusqu'à 90 personnes cet été).

Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer le règlement de Vilvolt longue durée sur plusieurs points, en réponse à la demande et par nécessité de service :

La tarification :

- En créant un abonnement annuel à 450 € (qui permettra notamment d'optimiser l'usage des vélos sur la période hivernale). Il sera toujours possible de s'abonner pour des périodes de 3 mois pour un tarif 45 € par mois (suppression de la distinction entre la basse saison et la haute saison) ;
- En supprimant la limite de 12 mois maximum de location (mais les nouveaux inscrits seront prioritaires par rapport aux demandes de renouvellement) ;
- En créant une tarification réduite accessible sur justificatifs : aux jeunes de moins de 26 ans, aux bénéficiaires du RSA et aux demandeurs d'emploi, de 350 € pour l'abonnement annuel et 35 € par mois pour les locations de 3 mois.

Les dépôts de garantie : montants à valider

- VAE : 2.000 € au lieu de 900 €
- Vélo non électrique : 150 € (pas de changement)
- Vélo cargo : 2.500 € au lieu de 1.500 €
- Vélo Long Tail : 2.500 €
- Vélo adapté PMR : 3.000 €

Les modalités pratiques

Livrés historiquement à domicile pour assurer une bonne accessibilité au service depuis l'ensemble du territoire, il est proposé que ces livraisons ne soient plus réalisées sur les communes d'Epinal, Golbey et Chantraine en raison de leur proximité au lieu de dépôt (à Golbey).

Agrandissement du parc

Pour accompagner la croissance de la demande, il est proposé d'augmenter le parc de 100 vélos supplémentaires dont 15 long tails et 85 VTC à assistance électrique (montant global estimé à 220.000 € HT).

20 VTC à assistance électriques ont déjà pu être acquis durant l'été pour absorber une partie des demandes en liste d'attente.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications du règlement de location de vélos Vilvolt longue durée. »

Délibération n° 294.2023 :

Objet : Mobilités - Modification du règlement de location de vélo Vilvolt longue durée
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de modification du règlement de location de vélo Vilvolt longue durée,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications du règlement de location de vélos Vilvolt longue durée.

* * * * *

31 - Vélo CAB de 8 places

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise à disposition du vélo CAB de 8 places au profit des communes membres.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a acheté des vélos adaptés à la société Ergo Vélo, dont un vélo-taxi permettant d'embarquer jusqu'à huit enfants à l'avant du véhicule. Afin de permettre et d'encadrer le prêt de ce véhicule aux communes souhaitant expérimenter ce mode de transport pour les déplacements des primaires, la Communauté d'Agglomération pourra signer une convention de prêt dont les principes seront les suivants :

- Un prêt pour une durée de 3 mois renouvelables avec priorité aux nouvelles demandes ;
- La livraison du vélo auprès de la commune par un agent de la Communauté d'Agglomération avec formation obligatoire de/des agent(s) communaux en charge de conduire le véhicule ;
- Le vélo ne pourra être utilisé que pour des déplacements domicile-école et périscolaires ;
- Les communes signataires s'engageront dans un Plan de Mobilités Etablissement scolaire pour lesquels elles pourront bénéficier de l'appui de la Communauté d'Agglomération ;
- Les communes signataires s'engagent à stationner le vélo dans un espace sain et sécurisé.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un vélo-taxi qui pourra être signée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'ensemble de ses communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec les communes intéressées. »

Délibération n° 295.2023 :

Objet : Mobilités - Conventions de prêt pour mise à disposition d'un vélo-taxi aux communes de la C.A.E. (transport domicile/école)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un vélo-taxi aux communes souhaitant expérimenter ce mode de transport pour les déplacements domicile/école,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un vélo-taxi qui pourra être signée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'ensemble de ses communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec les communes intéressées.

* * * * *

32 - Service d'autopartage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention relative au service d'autopartage avec la Société Citiz et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a expérimenté un service d'autopartage dès septembre 2019 en partenariat avec le SCoT grâce au soutien du Programme Ambassadeur de la Mobilité financé par la Région Grand Est et l'ADEME.

A l'issue du programme (fin 2021), la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé de poursuivre le partenariat avec CITIZ, via une convention qui permet l'équilibre financier du service. C'est cette convention qu'il vous est proposé de renouveler de janvier 2023 jusque juin 2024. Le coût du soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au service par station et par mois est de 470 € HT, soit 16.920 € HT pour les deux stations sur l'ensemble de la durée de la convention (cette dernière ouvrant un droit d'usage aux agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour leurs déplacements professionnels).

Le service s'adresse autant aux particuliers qu'aux entreprises et employeurs publics. Le service est facturé en fonction du temps d'utilisation et des kilomètres effectués :

- Avec abonnement (16 €/mois) : 3 €/heure
- Sans abonnement : 5,50 € /heure
- Coût au km : 0,41 €/km puis 0,27 km au-delà de 100 km parcourus

Quelques exemples de coût au trajet :

	Avec abonnement	Sans abonnement
Sortie longue durée : Réservation de 4h et 150 Km	64 € TTC	74 € TTC
Sortie courte durée : 1h30 et 20 km	12,70 € TTC	16,45 € TTC

Après un démarrage assez lent (lié notamment à la crise du covid), le service commence à prendre sur le territoire : en 2023, 21 réservations par mois en moyenne, contre 11 en 2022.

Afin de dynamiser le service, deux actions sont menées à l'occasion de la rentrée de septembre 2023 :

- Le déplacement de la station auparavant située devant la Mairie d'Epinal à la rue Léopold Bourg, pour plus de visibilité ;
- la mise en place d'un code promo (CITIZ@EPINAL) : frais d'inscriptions à 1 € au lieu de 40 € et les trois premiers mois d'abonnement offerts.

Le fait que la pratique du service ne soit pas à la hauteur du potentiel que nous pensons avoir est lié à deux facteurs : les tarifs pratiqués par CITIZ et le faible nombre de stations. Il vous est proposé que le prolongement de la convention avec CITIZ nous permette de préparer le déploiement d'un service plus structurant pour le territoire, avec des tarifs plus attractifs, qui pourrait entrer en service en septembre 2024. Une proposition sera faite en Conseil Communautaire en ce sens d'ici début 2024.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la coopérative CITIZ prévoyant le soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le maintien de 2 véhicules en autopartage jusqu'au 30 juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget 2023. »

Délibération n° 296.2023 :

Objet : Mobilité - Autopartage : renouvellement de la convention CAE/Citiz Grand Est
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la convention relative au service d'autopartage avec la Société CITIZ prévoyant le soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le maintien de 2 véhicules en autopartage jusqu'au 30 juin 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la coopérative CITIZ prévoyant le soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le maintien de 2 véhicules en autopartage jusqu'au 30 juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget 2023.

* * * * *

33 - Accompagnateurs scolaires

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit des communes pour les accompagnateurs scolaires.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} Septembre 2022 suite au transfert de cette compétence par la Région Grand Est.

En cette rentrée 2023-2024 ce sont près de 4600 dossiers qui ont été traités par l'Agence des Mobilités dont :

- 79 % de renouvellement ;
- 2096 abonnements limités (99 €) ;
- 1202 abonnements illimités (131 €) ;
- 718 abonnements gratuits (moins de 11 ans) ;
- 509 abonnements au TER (131 €) ;
- 24 extensions d'abonnement (37 € pour les élèves transportés par FLUO afin de leur faire bénéficier des avantages à 131 € sur les lignes Imagine).

Historiquement, pour assurer les meilleures conditions de transport des élèves de maternelles sur les circuits concernés, les communes mobilisent des accompagnateurs. Ces derniers s'assurent notamment que les enfants sont bien présents, attachés et veillent sur eux pendant le trajet jusqu'à l'école. Si la présence d'accompagnateurs n'est pas contrainte par la loi, elle est le plus souvent nécessaire au regard de l'âge des enfants concernés.

Au moment du transfert de compétence, la Région Grand Est avait décidé de créer une aide aux communes concernées de 1.500 € pour la mise en place de ces accompagnateurs. Cette aide n'a malheureusement pas été intégrée par la Région au calcul de la dotation de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Région a refusé de la réintégrer malgré la demande de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire la création de cette aide de 1.500 € par circuit aux communes concernées, à la charge entière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En contrepartie, il sera demandé à la commune de s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité scolaire pour l'ensemble de ses établissements scolaires si elle en possède sur son périmètre. Ces plans devront être élaborés sous 2 ans, les services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal seront à la disposition des communes pour les accompagner dans cette démarche qui se voudra favorable aux modes actifs de déplacement (marche et vélo) pour les trajets domicile-école.

Par ailleurs, la formation gratuite des accompagnateurs des communes sera toujours proposée annuellement par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (réalisée par nos agents de contrôle et d'exploitation) sur les différents secteurs).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la création d'une aide de 1.500 € par an et par circuit aux communes qui mobilisent des accompagnateurs lors du transport des élèves de maternelle (aide versée à compter de l'année scolaire 2022/2023).

En contrepartie de cette aide, les communes s'engageront dans l'élaboration d'un plan de mobilité scolaire pour l'ensemble de leurs établissements scolaires si elles en possèdent sur leur territoire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transports. »

Délibération n° 297.2023 :

Objet : Mobilités - Aide aux communes pour les accompagnateurs sur le transport scolaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une aide de 1.500 € par an et par circuit aux communes qui mobilisent des accompagnateurs lors du transport des élèves de maternelle (aide versée à compter de l'année scolaire 2022/2023).

En contrepartie de cette aide, les communes s'engageront dans l'élaboration d'un plan de mobilité scolaire pour l'ensemble de leurs établissements scolaires si elles en possèdent sur leur territoire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transports.

* * * * *

HABITAT / URBANISME**34 - OPAH-RU d'Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2018-2023 de la Ville d'Epinal portant sur la prolongation du dispositif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée aux côtés de la Ville d'Epinal, de l'Agence Nationale de l'Habitat, d'Action Logement et du département des Vosges dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre-ville d'Epinal.

La convention d'opération a été conclue au 31 août 2018 pour une période de 5 ans et devait donc prendre fin en septembre 2023.

Les partenaires de l'opération ont été informés de la volonté de la Ville d'Epinal d'engager une seconde OPAH-RU. Une étude pré-opérationnelle est en cours de réalisation pour préciser les futurs objectifs, périmètre et définir les besoins en ingénierie et financements.

Pour des raisons de facilité de gestion, cette nouvelle opération serait calquée sur l'année civile avec un démarrage programmé en janvier 2024.

Dans cette optique, afin de garantir la continuité du service aux Spinaliens et de finaliser l'étude pré-opérationnelle, le présent avenant propose de prolonger l'OPAH-RU en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est précisé que cette modification n'a aucune incidence sur les engagements financiers actés par les différents partenaires au titre de la convention initiale.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département des Vosges, visant à prolonger le dispositif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Vosges et la Ville d'Epinal, l'avenant n°4 correspondant et tous les documents y afférent. »

Délibération n° 298.2023 :

Objet : Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU 2018/2023 du Centre-Ville d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Centre-Ville d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département des Vosges, visant à prolonger le dispositif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Vosges et la Ville d'Epinal, l'avenant n°4 correspondant et tous les documents y afférent.

* * * * *

35 - SARE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention financière du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par délibération du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional pour la mise en œuvre, sur la période janvier 2021 - décembre 2023, d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) à l'attention des particuliers et du petit tertiaire.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie communautaire de déploiement d'un guichet unifié en matière d'amélioration de l'habitat en vue d'atteindre notamment l'objectif acté dans le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales de rénover annuellement 2,9 % du parc de logement privé, soit près de 1.400 logements/an, pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Ce dispositif a été conforté en 2022 par la stratégie nationale de renforcement des espaces conseil de proximité (ex- Espaces Info Energie et Espaces FAIRE) et la création des Espaces Conseil France Rénov' dont notre structure porte le label.

Actuellement, le financement de ce service repose en majorité sur la mobilisation par la Région Grand Est de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont le produit de la vente est redistribué aux structures porteuses via un financement « à l'acte ». La Région Grand Est, le Département et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, territoire pour lequel le service a été étendu en juin 2022, viennent compléter ces financements par le versement d'une aide directe.

Le reste à charge pour notre structure s'établit à environ 35 % du coût global du service incluant les frais de personnel, de structure, d'animation/communication et d'achat de matériel/logiciel dédié.

Fin 2022, le rapprochement et l'harmonisation annoncée des politiques nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME) prévoyait une reprise en main de la gestion et du financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et des Espaces Conseil France Rénov' par l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet objectif étant mené de front avec une réforme profonde des dispositifs d'aides financières (MaPrimeRénov') et des modalités d'accompagnement des porteurs de projets (décret MonAccompagnateurRénov') l'échéance a été repoussée au 1^{er} janvier 2025.

Dans l'intervalle, pour assurer la continuité du service, la Région Grand Est propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention financière initiale.

A cette occasion, les objectifs quantitatifs seront actualisés pour tenir compte de l'activité réelle constatée sur le 1^{er} semestre 2023 et établir des projections en cohérence pour l'année 2024.

Les propositions d'objectifs et plan de financement prévisionnels actualisés sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) visant à prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, l'avenant n°2 correspondant et tous les documents y afférant.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 299.2023 :

Objet : Avenant n°2 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avenant n°2 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) visant à prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, l'avenant n°2 correspondant et tous les documents y afférant.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

36 - Convention de rétrocession

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'aménageur JPR Invest, une convention de rétrocession relative à la voirie aux espaces publics et réseaux humides du lotissement commercial situé à Jeuxy (réserve foncière Carrefour).

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Un permis d'aménager a été déposé le 2 juin 2023 pour la réalisation d'un lotissement à usage de commerces, d'activités tertiaires et d'hôtellerie à Jeuxy.

Il prévoit notamment l'aménagement de 4 lots sis au lieudit « A la Huraudel » pour une superficie de 41.957 m².

Ainsi, considérant la localisation du projet dans une zone d'activité économique (ZAE) relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et considérant la création d'un réseau d'eau potable et d'assainissement propre à l'opération, il convient d'intégrer au domaine public communautaire les espaces de voiries, d'espaces publics et de réseaux humides suivant les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la société JPR Invest, titulaire du permis d'aménager.

Aussi, il vous est demandé :

D'APPROUVER la convention de rétrocession relative à la voirie, aux espaces publics et réseaux du lotissement commercial situé à Jeuxy aménagé par la Société JPR Invest.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Société JPR Invest. »

Délibération n° 300.2023 :

Objet : Convention de rétrocession relative à la voirie, aux espaces publics et réseaux du lotissement commercial réalisé par la société JPR Invest et localisé à Jeuxy (lieu-dit Quartier à la Huraudel)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les articles R.442-7 et R.448-8 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession relative à la voirie, aux espaces publics et réseaux inhérente au lotissement commercial situé à Jeuxy réalisé par la Société JPR Invest,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de rétrocession relative à la voirie, aux espaces publics et réseaux du lotissement commercial situé à Jeuxy aménagé par la Société JPR Invest.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Société JPR Invest.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE**37 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de composteurs à la Maison de l'Habitat et du Territoire**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le SICOVAD, une convention de partenariat pour la mise à disposition de 3 composteurs collectifs sur le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Dans le cadre de son Plan Climat, l'agglomération met en place un certain nombre d'actions pour réduire et/ou valoriser ses propres déchets.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'implantation de composteurs collectifs sur le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

Le site, dont l'équipement et le suivi seront assurés par le SICOVAD, permettra aux usagers d'y déposer leurs biodéchets et d'obtenir un compost de qualité, tout en réduisant considérablement le poids des déchets ménagers résiduels.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec le SICOVAD, la convention de partenariat de « Mise à disposition de 3 composteurs collectifs » sur le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent. »

Délibération n° 301.2023 :

Objet : Mise à disposition de composteurs collectifs
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention de partenariat avec le SICOVAD,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le SICOVAD, la convention de partenariat de « Mise à disposition de 3 composteurs collectifs » sur le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

* * * * *

38 - Adhésion à l'association « Agir pour l'Environnement »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'Association Agir pour l'environnement dans le cadre du programme « Zone de Bzzz », en faveur des insectes pollinisateurs et à approuver le versement d'un don de 60 € à ladite association.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Face au fort taux de disparition des pollinisateurs, semer des espaces fleuris exempts de pesticides et riches en nectar est une action concrète pour sauver la biodiversité. C'est l'objectif du projet Zone de BZZZ.

Plus de 50 000 espaces de fleurs nectarifères ont vu le jour depuis le lancement du projet, il y a 5 ans (12 300 Zones de Bzzz ont été créées en 2021 et plus de 6 000 en 2022).

L'adhésion à l'association Agir pour l'environnement permettra de créer 11 nouvelles zones sur les espaces de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association « Agir pour l'Environnement » dans le cadre du programme « Zone de Bzzz », en faveur des insectes pollinisateurs.

D'APPROUVER le versement d'un don estimé à 60 € à ladite association.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 302.2023 :

Objet : Adhésion à l'association « Agir pour l'Environnement »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association « Agir pour l'Environnement » dans le cadre du programme « Zone de Bzzz », en faveur des insectes pollinisateurs.

D'APPROUVER le versement d'un don estimé à 60 € à ladite association.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

39 - SEM TERR'ENR

39/1 - Rapport d'activité SEM TERR'ENR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022 de la SEM TERR'ENR.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dédiée au financement participatif et citoyen des énergies renouvelables, la Société d'Economie Mixte Terr'EnR est née de l'engagement dès 2015 des Vosges Centrales à devenir un Territoire à Energie Positive en 2050, soit un territoire engagé vers l'autonomie énergétique. Cette société, véritable bras armé des collectivités, est une pièce maîtresse de la stratégie énergétique territoriale de massification, qui vise une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 46% à l'horizon 2030 (contre 31 % en 2020).

Créée en décembre 2019, son capital est de 4.675 Millions d'euros, détenu majoritairement par son collègue public à hauteur de 70 % : la Communauté d'Agglomération d'Epinal (52 %), la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (5 %) et la Région Grand Est (13 %) ; le collègue privé réunissant le Crédit Agricole (2 %) aux côtés de la Banque des Territoires (26 %), la Caisse d'Epargne (2 %) et un fonds d'investissement citoyen : Energie Partagée Investissement (<1%).

La Chambre d'Agriculture a rejoint la SEM au printemps 2023.

La période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a consisté au second exercice de la société. Sur l'exercice, l'activité suivante a été développée :

- Développement éolien :

La société a inauguré le parc éolien de MADON & MOSELLE avec NEOEN mais l'entrée au capital programmée pour 2022 a été reporté à 2023 (la SEM détient désormais 9 %).

La signature de l'acte de vente avec H2AIR concernant la mise en service de 2 éoliennes à GRUEY-LES-SURANCE est repoussée à la mise en service courant 2024 (projet en cours de construction).

Un nouveau projet est en cours d'étude avec H2AIR sur les Communes de DAMAS-AUX-BOIS, REHAINCOURT, MORIVILLE, qui a reçu un retour positif suite à la pré-consultation de la Direction de la Circulation Aéronautique Militaire (DIRCAM).

Le projet avec OPALE de BOUXIERES-AUX-BOIS & environ (secteur 8) s'est recentré sur la Commune d'IGNEY et un autre est à l'étude à LA-VOGE-LES-BAINS qui sont tous les deux en attente d'un retour positif de la DIRCAM.

Le projet de partenariat concernant l'implantation de 2 éoliennes sur la Commune de RANCOURT développé par RWE est suspendu suite à une première réponse négative de l'administration, qui demande de réviser le projet avec une réduction du nombre d'éolienne et l'abaissement de leur hauteur.

Un nouveau projet éolien est à l'étude sur la commune de HENNECOURT avec la CNR ; celui-ci est également en attente d'un retour de la DIRCAM.

- Développement photovoltaïque :
 - Concernant le Solaire au sol, flottant & agrivoltaïque :

L'entrée en capital de la centrale solaire sur l'ancienne déchetterie de Golbey avec TOTAL Energies Renouvelables, prévue initialement pour 2022 a été reportée en 2023. Un partenariat s'est noué avec la Société VALECO pour équiper le délaissé de l'aérodrome de DOGNEVILLE et du foncier agricole communal sur TOTAINVILLE et environ, en synergie avec le pâturage ovin existant. L'équipement d'anciennes carrières de la SAGRAM en photovoltaïque flottant est à l'étude en partenariat avec VENT D'EST. Une réflexion est initiée avec la société QAIR pour développer de l'agrivoltaïsme sur élevage bovin plusieurs communes de la Vôge.

- Concernant le Solaire sur toiture & ombrière de parking :

La société a mis en service la première opération d'autoconsommation collective des Vosges située sur la toiture et le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le projet d'équiper plusieurs toitures résidentiel et tertiaire avec EPINAL HABITAT et AVINIM ont été affinés. Un appel à manifestation d'intérêt a été initiée sur la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BOIS en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour équiper de façon collective les toitures agricoles.

- Concernant le Développement hydro-électrique :

La société a accompagné l'implantation d'un premier prototype d'hydrolienne fluvial sur Epinal développé par la société PEBA, la demande d'obtention d'un tarif d'achat a été refusée par le législateur ; l'agglomération d'Epinal a repris le dossier pour raccorder l'équipement en auto-consommation.

- Concernant le Développement de réseau de chaleur biomasse :

Un partenariat s'est noué avec ENGIE pour candidater à l'appel d'offre de la Commune de THAON-LES-VOSGES pour une délégation de service public visant à équiper la ville de réseau de chaleur alimenté en plaquettes forestières.

Il est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la SEM TERR'ENR. »

Délibération n° 303.2023 :

Objet : SEM TERR'ENR - Rapport d'activité 2022
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la SEM TERR'ENR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la SEM TERR'ENR.

39/2 - Adhésion CLER - réseau TEPOS

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion au CLER - Réseau des Territoire à Energie Positive (TEPOS) et à approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 890 € pour l'année 2024.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Animé par le CLER-Réseau pour la transition énergétique, le réseau des Territoires à énergie positive (TEPOS) a été créé en 2011 à l'initiative de territoires et d'acteurs pionniers de la transition.

4 raisons de rejoindre le réseau TEPOS :

1. Se rencontrer et échanger autour d'expériences menées dans les territoires ;
2. Bénéficier d'outils et de méthodes afin de mener des projets communs pour accompagner la transition énergétique territoriale ;
3. Faire entendre la voix des acteurs territoriaux engagés dans la transition énergétique auprès des institutions et pouvoirs publics, afin de participer à améliorer le cadre législatif, réglementaire et financier ;
4. Accéder à l'expertise transversale du CLER - Réseau pour la transition énergétique.

Le montant de l'adhésion reviendrait à 890 €/an

Il est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion au CLER - réseau des Territoire à Energie Positive (TEPOS).

D'APPROUVER les statuts de ladite association.

D'APPROUVER le versement de la cotisation d'un montant de 890 € pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 304.2023 :

Objet : Adhésion au CLER - réseau pour la transition énergétique - animateur du réseau des Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu les statuts de l'Association CLER - réseau des Territoire à Energie Positive (TEPOS),
Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au CLER - réseau des Territoire à Energie Positive (TEPOS).

D'APPROUVER les statuts de ladite association.

D'APPROUVER le versement de la cotisation d'un montant de 890 € pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS**40 - Atelier d'Images Plus**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Atelier d'Images plus.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'Association l'Atelier d'Images Plus est propriétaire des archives vidéo de la chaîne de télévision Vosges TV Images Plus qui a développé depuis 1990, année de sa création, des programmes d'information relatant les faits et les initiatives qui ont marqué l'actualité de notre territoire.

Depuis 2011, l'Atelier d'Images Plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, a procédé à la numérisation et au catalogage de plus de 1.000 heures d'images. Une plate-forme de visionnage a également été mise en place sur le site www.archives-imagesplus.tv.

L'Atelier Images Plus effectue par ailleurs un travail remarquable de formation à l'audiovisuel des jeunes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'Atelier d'Images Plus se propose également de valoriser au travers de ses actions tout le programme des Micro-folies dont le déploiement est prévu sur le territoire communautaire.

Afin de procéder à la gestion de la plate-forme, de participer à son enrichissement et d'assurer la poursuite de l'indexation sur les exercices 2023-2025, l'Atelier d'Images Plus sollicite une subvention annuelle d'un montant de 32.000 €, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 32.000 € pour l'année 2023.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2023 avec l'Association Atelier d'Images Plus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 305.2023 :

Objet : Convention d'objectifs 2023 avec l'Association Atelier d'Images Plus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association Atelier d'Images Plus,
Vu le code général des collectivités publiques,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 32.000 € pour l'année 2023.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2023 avec l'Association Atelier d'Images Plus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

41 - Image'Est

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec Image'Est.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « En 2012, le Président de l'Agglo avait obtenu l'installation d'IMAGE'EST à Epinal, ainsi que CINESTIC.

Le pôle régional de l'image en Grand Est (association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du Grand Est déploie son action sur le territoire régional depuis Epinal (lieu de son siège social) et Nancy. Son projet se décline suivant 3 axes principaux :

- **La diffusion :** Image'Est soutient la diffusion de la création cinématographique et audiovisuelles régionale en favorisant la circulation des œuvres et en accompagnant leur rencontre avec les publics ;
- **L'éducation :** labellisé Pôle régional d'éducation aux images par le CNC et le Ministère de la Culture, Image'Est conduit des actions visant à transmettre la culture du cinéma et de l'image animée, à former à la maîtrise du langage audiovisuel et à favoriser l'expérience sensible de la création dès le plus jeune âge ;
- **Le patrimoine :** s'appuyant sur ses collections qui comprennent plus de 1,2 million de photographies et près de 15 000 films, Image'Est collecte, sauvegarde, numérise et valorise les œuvres du patrimoine et les images d'archives issues du territoire régional. L'association est missionnée par le Région Grand Est pour conduire le projet de Cinémathèque du Grand Est qui devrait voir le jour cette année.

L'agglomération au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle apporte son soutien à cette association afin qu'elle poursuive au mieux un certain nombre d'activités d'intérêt général, à l'instar de :

- La Collecte de films amateurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la possibilité pour les résidents du territoire de procéder à leur numérisation gratuitement ;
- De temps d'interventions sur le territoire, en particulier dans le cadre du projet de Micro-Folie itinérante ou par la contribution à l'Education aux Images sur le territoire en lien avec la politique Education Artistique et Culturelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal;
- Du lien créé avec la Glucoserie sur le patrimoine et sa valorisation, à travers la recherche d'images fixes (photographies) ou animées (films) dans les collections d'Image'Est ;
- D'une mission de préfiguration d'un festival de cinéma dont le lancement est prévu au printemps 2024 ;

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à Image'Est d'un montant de 25.000 € pour l'année 2023.

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de cette subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 306.2023 :

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec Image'Est
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Image'Est,
Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à Image'Est d'un montant de 25.000 € pour l'année 2023.

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de cette subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

42 - Versement de subventions

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de subventions au profit des Associations suivantes :

42/1 - Allegro Vi'Vosges ;

42/2 - Cie Tempor'Air ;

42/3 - La Grande Fa'Brique ;

42/4 - Le collectif Réseau d'Etres.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « - L'association Allegro Vi' Vosges présidée par Dimitri DEBROUTELLE est aujourd'hui un acteur phare du territoire qui se distingue par son fort engagement dans la vie culturelle de l'agglomération. Cet orchestre symphonique amateur vosgien créé en 2020 comporte une quarantaine de musiciens. Allegro Vi' Vosges porte un projet associatif qui s'intègre parfaitement dans les objectifs culturels que nous poursuivons au sein de notre collectivité. Ce projet offre en effet une possibilité unique de pratique musicale au sein d'un orchestre symphonique amateur sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- La Cie Tempor'Air dont la Direction Artistique est confiée à Kévin BRIOT est également un acteur phare du territoire. Son travail est axé à la fois sur la création artistique et sur la transmission de la danse Hip-Hop. Son approche permet de porter l'image de notre collectivité bien au-delà de ses limites territoriales. Le projet porté par cette association s'intègre parfaitement dans les objectifs culturels que nous poursuivons.

- L'association la Grande Fa'Brique présidée par Nikita MULLARD, comme les associations précédemment citées, porte un projet unique et totalement novateur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, puisque liant musiques actuelles et industrie par le biais du projet artistique de son orchestre professionnel départemental grand format, et de son festival. Ce projet associatif contribue à l'attractivité de notre territoire et s'intègre de fait parfaitement dans les objectifs culturels que nous poursuivons.

- Il est proposé de reconduire cette année l'aide octroyée au collectif Réseau d'Etres soutenu par la Communauté d'agglomération depuis sa création. Le Collectif est aujourd'hui soutenu par la Région Grand Est et le Département. Il paraît important que la Communauté d'Agglomération maintienne son soutien financier à ce collectif pour son fonctionnement sur notre territoire.

D'autant que le Collectif Réseau d'êtres nous accompagne dans une démarche de meilleure connaissance entre les différents acteurs de notre territoire, dans la vitalisation de nos « forces vives » sur nos différents secteurs, et sur une mise en synergie commune autour de nos projets.

Ce collectif anime régulièrement des temps d'échanges avec les associations à l'instar des concertations territoriales menées dans le cadre de notre diagnostic culturel de territoire.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles au profit des Associations suivantes pour l'année 2023 :

- Association Allegro Vi'Vosges d'un montant de 1.500 € ;
- Association Cie Tempor'Air d'un montant de 1.500 € ;
- Association La Grande Fa'Brique d'un montant de 3.000 € ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association Le Collectif Réseau d'Etres d'un montant de 5.000 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 307.2023 :

Objet : Versement de subvention à l'Association Allegro Vi'Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Allegro Vi'Vosges d'un montant de 1.500 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 308.2023 :

Objet : Versement de subvention à l'Association Cie Tempor'Air
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Cie Tempor'Air d'un montant de 1.500 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 309.2023 :

Objet : Versement de subvention à l'Association La Grande Fa'Brique

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association La Grande Fa'Brique d'un montant de 3.000 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 310.2023 :

Objet : Versement de subvention à l'Association Le Collectif Réseau d'Etres

Adopté avec 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Dominique PAGELOT, Christophe PETIT et Christian VITU)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association Le Collectif Réseau d'Etres d'un montant de 5.000 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE**43 - Service de portage de repas à domicile - Association Pays de la Vôge**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », le renouvellement de la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2023 sur les Communes du Pays de la Vôge.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Lors de la fusion de 2017, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a pris en charge le service de portage de repas sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Val de Vôge.

Ce service est géré par l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée à Gruyères.

Le prix du repas livré est de 10,50 € (au 1^{er} janvier 2023) ; l'association a fourni 7871 repas en 2022.

Suivant ce qui était fait auparavant, la convention propose une subvention annuelle égale à 0,61 cts par habitant des communes citées précédemment et non au nombre de repas servis dans chaque commune.

Soit pour les 9 communes (4173 habitants) un montant annuel de 2.545,53 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », le renouvellement de la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2023 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER la participation à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 2.545,53 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 311.2023 :

Objet : Convention annuelle 2023 : service de portage de repas à domicile - Association Pays de la Vôge
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2023 sur les Communes du Pays de la Vôge,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales et Petite Enfance du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », le renouvellement de la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2023 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER la participation à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 2.545,53 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

44 - Association Activité Physique Santé Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'association « Activité Physique Santé Vosges », la convention relative aux actions sport santé 2023/2024 ainsi que le versement d'une participation d'un montant annuel de 20.000 €.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « L'association « Activité Physique Santé Vosges » mobilise les moyens afin de mettre en œuvre les actions nécessaires aux actions sport santé.

Celles-ci doivent se différencier des missions confiées à d'autres prestataires ou partenaires.

Le partenariat s'exerce avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant qu'observateur privilégié des besoins du terrain, mais aussi pour la réflexion et la mise en place de réponses adéquates.

La mission interactive n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité sport santé mais à la transférer à d'autres opérateurs dans le milieu du sport afin de réconcilier les habitants à une pratique sport santé. Les usagers seront orientés tant que possible vers des associations sportives à l'issue des 10 séances sport santé proposées ou de l'accompagnement spécifique du dispositif Prescri'mouv.

Pour répondre aux exigences et aux besoins repérés et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, l'association fera preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et sera capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

Ces actions de sport santé seront menées sur :

- La Commune d'Epinal ;
- Les Communes de Charmes et alentours ;
- Les Communes de Xertigny et alentours ;
- Les Communes de Vincey et communes voisines.

Afin de soutenir cette association, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à participer financièrement à hauteur de 20.000 €, versés à 50 % en mai après réception du bilan de l'année N-1 et à 50 % en septembre après réception du bilan semestriel de l'année N.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec l'association « Activité Physique Santé Vosges », une convention relative aux actions sport santé 2023/2024 conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant annuel de 20.000 €, versés à 50 % en mai après réception du bilan de l'année N-1 et à 50 % en septembre après réception du bilan semestriel de l'année N. »

Délibération n° 312.2023 :

Objet : Convention 2023/2024 avec l'Association Activité Physique Santé Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu la convention avec l'Association « Activité Physique Santé Vosges »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'association « Activité Physique Santé Vosges », une convention relative aux actions sport santé 2023/2024 conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant annuel de 20.000 €, versés à 50 % en mai après réception du bilan de l'année N-1 et à 50 % en septembre après réception du bilan semestriel de l'année N.

* * * * *

45 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement secteur Val de Vôge

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL), une convention d'une durée de trois ans ayant pour objectif de déterminer les conditions générales d'organisation, de gestion, de direction, d'animation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Secteur du Val de Vôge à destination des enfants de la CAE.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « L'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL) a été attributaire du marché public de prestations de services pour des activités des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que la restauration et les transports des enfants entre leur domicile s'ils résident sur le secteur du Val de Vôge et les différents sites d'accueils/d'animations.

A savoir :

- Accueil les mercredis pour les enfants de 6-12 ans ;
- Accueil 15 jours dans l'année pour les adolescents à partir de 12 ans (week-end et jours fériés compris) ;
- Accueil journalier pour les enfants de 3 à 12 ans en période de vacances scolaires ;
- Accueil ponctuel selon les besoins de la collectivité et répondant au marché.

Ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023, il est renouvelable tacitement deux fois pour une durée totale de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est partenaire co-organisatrice. Elle s'engage à inscrire chaque année dans son budget primitif des crédits de fonctionnement permettant à l'ODCVL d'assurer tout ou partie des missions précitées. Pour 2023, ceux-ci sont inscrits pour un montant de

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL), la convention d'une durée de trois ans ayant pour objectif de déterminer les conditions générales d'organisation, de gestion, de direction, d'animation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Secteur du Val de Vôge à destination des enfants de la CAE. »

Délibération n° 313.2023 :

Objet : Convention d'objectifs organisation, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement - ALSH

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL), la convention d'une durée de trois ans ayant pour objectif de déterminer les conditions générales d'organisation, de gestion, de direction, d'animation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Secteur du Val de Vôge à destination des enfants de la CAE.

* * * * *

TOURISME**46 - Mise en tourisme de la Forteresse de Châtel sur Moselle**

Le Conseil Communautaire est appelé à solliciter toutes subventions auprès des co-financeurs publics dans le cadre de la réhabilitation de la Forteresse de Châtel sur Moselle et à approuver le plan de financement correspondant.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le site de Châtel-sur-Moselle fut lourdement fortifié tout au cours de la période médiévale. Témoins des évolutions de la fortification et des adaptations de l'architecture aux armes et aux méthodes de siège, les traces archéologiques permettent de distinguer de nombreuses modifications et agrandissements successifs. Suite à son arasement complet, le site fut partiellement redécouvert au cours du XX^{ème} siècle. De nombreuses fouilles archéologiques furent menées, permettant de mettre à jour une partie du complexe médiéval et renaissant.

Classée Monument Historique depuis 1987, c'est la plus importante forteresse médiévale de Lorraine sur plus de 3 hectares.

La forteresse de Châtel-sur-Moselle est passée dans le giron intercommunal en 2013. La communauté d'agglomération s'engage alors pour la restauration et la mise en valeur du site, dans la continuité du chantier engagé par l'Association du Vieux Châtel depuis 1972. La forteresse dispose d'un riche patrimoine archéologique et historique qu'il faut mettre en avant. Pour cela une étude de mise en tourisme a été confiée au bureau d'Etude « Médiéval AFDP » en 2015-2016 pour un coût de 42.125 € HT (subvention de 8.800 € de la Région).

Il est ressorti que la compréhension historique du site pour le visiteur est parasitée par la superposition des infrastructures contemporaine et la mixité des usages (immeubles, axes de circulation/stationnement...) ainsi que par les faibles élévations des structures sur le plateau. D'autre part, il apparaît nécessaire de valoriser la maison Robin (bâtiment acquis par l'agglomération en 2017) et d'en faire l'accueil du site ainsi que d'un futur musée mais aussi de valoriser les souterrains, de proposer un produit attractif et évolutif sur le site avec le « village médiéval » et créer des circulations douces autour du site...

Le cout global de cette opération de « mise en tourisme » est estimé à près de 7 millions d'euros s'étalant sur la période 2023 - 2027.

La Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà engagé deux opérations majeures, identifiées prioritaires, à savoir la déconstruction de l'ancienne résidence médicalisée et la sécurisation des galeries pour des couts respectifs de 700.000 € HT et 1.700.000 € HT.

En amont de ces deux opérations, la commune de Châtel sur Moselle a la charge de requalifier la ruelle Duguenot, pour un cout de 298.636 € HT, afin d'assurer l'accès du bâtiment logement Vosgelis et permettant la suppression de la rue des Capucins traversant la forteresse et passant devant l'ancienne résidence médicale.

Enfin un programme ambitieux de réorganisation touristique, juridique et fonctionnel de l'ensemble de la forteresse pourra permettre l'accueil de plus de 30 000 visiteurs annuels à terme. Actuellement la gestion associative assure 7000 visites à l'année dont 3800 visites scolaires. Il faut y ajouter 4900 visiteurs durant le festival des Médiévales (soit 12.000 / an).

Il vous proposé ce soir :

DE VALIDER le chiffrage prévisionnel relatif aux premières interventions pour la restauration de la forteresse de châtel pour un montant total de 3.453.000 € HT :

Année de réalisation	Coût de l'OP HT	Dépenses	Montant pour la tranche HT
2023	1 700 000 €	Travaux et études : Rénovation et sécurisation des galeries - Tranche 1	600 000 €
	700 000 €	Etudes et travaux : Démolition ancien hôpital	700 000 €

	150 000 €	Etudes préliminaires scientifique & muséographiques	150 000 €
2024	1 700 000 €	Travaux et études : Rénovation et sécurisation des galeries - Tranche 2	700 000 €
	363 000 €	Aménagement des extérieurs : reprise de sols et clôture (Rue des Capucins)	363 000 €
	100 000 €	Acquisition et déconstruction en pied de remparts	100 000 €
2025	1 700 000 €	Travaux et études : Rénovation et sécurisation des galeries - Tranche 3	400 000 €
	2 500 000 €	Etudes Rénovation et extension de la Maison Robin-Tranche 1	200 000 €
2023-2025	90 000 €	Acquisition de mobiliers extérieurs et signalétiques	90 000 €
2023-2025	150 000 €	Reconnaissance archéologique	150 000 €
		TOTAL	3 453 000€

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel annexé pour les postes de dépenses à engager sur 2023, 2024 et 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Annexe - plan de financement prévisionnel années 2023-2024-2025

Origine des financements	Assiette éligible HT	Taux sur assiette éligible	Montant	Taux sur coût global projet
Département (contractualisation)	3.453.000 €	15,93 %	550.000 €	15,93 %
Europe	3.453.000 €	5,07 %	175.000 €	5,07 %
DETR	3.453.000 €	21,72 %	750.000 €	21,72 %
DSIL**	700.000 €	30 %	210.000 €	6,08 %
Fonds Vert**	700.000 €	47,52 %	332.653 €	9,63 %
Région	3.453.000 €	5,21 %	180.000 €	5,21 %
DRAC	1.850.000 €	30,27 %	560.000 €	16,22 %
Total subventions			2.757.653 €	79,86 %
Autofinancement (CAE)			695.347 €	20,14 %
Montant total HT du projet sur les années 2023-2024-2025	3.453.000 €		3.453.000 €	100 %

** notifié déconstruction »

Délibération n° 314.2023 :

Objet : Mise en tourisme de la Forteresse de Châtel sur Moselle
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER les montants et les postes de dépenses prévisionnels sur les années 2023, 2024 et 2025, à savoir :

- **Rénovation et sécurisation des galeries** (études et travaux) pour un montant prévisionnel de **1.700.000 €** ;
- **Démolition de l'ancien hôpital** pour un montant prévisionnel de **700.000 €** ;
- **Lancement des études préliminaires scientifiques et muséographiques** pour un montant prévisionnel de **150.000 €** ;
- **L'aménagement des extérieurs** : reprise de sols et clôture (Rue des Capucins) pour un montant prévisionnel de **363.000 €** ;
- **L'acquisition et déconstruction en pied de remparts** pour un montant prévisionnel de **100.000 €** ;
- **La rénovation et l'extension de la Maison Robin** (études) pour un montant prévisionnel de **200.000 €** ;
- **L'acquisition de mobiliers extérieurs et signalétiques** pour un montant prévisionnel de **90.000 €** ;
- **La reconnaissance archéologique** pour un montant prévisionnel de **150.000 €**.

Soit une programmation des études/travaux sur 3 années (2023,2024,2025) pour un montant prévisionnel global de **3.453.000 € HT**.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'urbanisme afférentes.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant pour les postes de dépenses à engager sur 2023, 2024 et 2025 :

Origine des financements	Assiette éligible HT	Taux sur assiette éligible	Montant	Taux sur coût global projet
Département (contractualisation)	3.453.000 €	15,93 %	550.000 €	15,93 %
Europe	3.453.000 €	5,07 %	175.000 €	5,07 %
DETR	3.453.000 €	21,72 %	750.000 €	21,72 %
DSIL**	700.000 €	30 %	210.000 €	6,08 %
Fonds Vert**	700.000 €	47,52 %	332.653 €	9,63 %
Région	3.453.000 €	5,21 %	180.000 €	5,21 %
DRAC	1.850.000 €	30,27 %	560.000 €	16,22 %
Total subventions			2.757.653 €	79,86 %
Autofinancement (CAE)			695.347 €	20,14 %
Montant total HT du projet sur les années 2023-2024-2025	3.453.000 €		3.453.000 €	100 %

** notifié déconstruction

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

47 - Opération collective pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, un contrat cadre pour la mise en place d'une opération collective pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques.

Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué : « Le contrat cadre pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le SDAGE.

Il a pour objet de définir les objectifs de l'opération collective à mettre en place sur un périmètre défini, ainsi que les moyens nécessaires à l'atteinte de ceux-ci, et les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour sa mise en œuvre et sa pérennisation.

Une opération collective est une opération groupée qui s'inscrit dans le cadre :

- De la prévention et la gestion des rejets directs et/ou dispersés d'eaux usées (pollution classique et/ou toxique), chroniques ou accidentels, dans les systèmes d'assainissement ou dans le milieu naturel ;
- De la prévention et la gestion des déchets dangereux pour les milieux aquatiques ;
- De la protection qualitative et quantitative des ressources en eau ;
- De la préservation de la biodiversité.

Ce type d'opération se déroule en plusieurs phases :

- Une première phase d'état des lieux se traduisant par une évaluation des pratiques des entreprises qui permettra de définir les cibles et les objectifs du contrat cadre ;
- Une seconde phase d'animation pour accompagner les entreprises dans le changement de pratiques et les faire bénéficier d'aides spécifiques de l'agence de l'eau ;
- Une troisième phase de suivi et d'évaluation de l'opération.

L'animation de l'opération est entièrement financée par l'agence de l'eau à travers la mise à disposition d'agents de la chambre des métiers pour assurer les rencontres avec les entreprises ciblées et le financement du poste de l'agent de la Communauté d'Agglomération d'Epinal chargé du pilotage de l'opération.

Aussi, il vous est proposé

D'APPROUVER le projet de Contrat cadre avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques conformément au projet ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat cadre et l'ensemble des documents afférents avec l'agence de l'eau Rhin Meuse. »

Délibération n° 315.2023 :

Objet : Signature d'un contrat cadre avec l'agence de l'eau Rhin Meuse pour la mise en œuvre d'une opération collective pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de contrat cadre pour la mise en œuvre d'une opération collective avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de Contrat cadre avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques conformément au projet ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat cadre et l'ensemble des documents afférents avec l'agence de l'eau Rhin Meuse.

* * * * *

48 - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Essegney pour les travaux relevant des compétences eau potable et assainissement dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune d'Essegney envisage d'importants travaux d'aménagement de bourg concernant l'aménagement de la traversée RD32.

Les travaux de compétence Communauté d'Agglomération d'Epinal concernent le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur 480 ml et la reprise de 50 branchements ainsi que la réhabilitation de canalisations assainissement sur 550 ml par chemisage, changements de tampon, pose partielle de réseau...

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable et assainissement est envisagée.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Essegney relative aux travaux sur réseaux eau potable et assainissement dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 316.2023 :

Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune d'Essegney relative aux travaux sur réseaux eau potable et assainissement dans le cadre du projet d'aménagement de bourg

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune d'Essegney pour les travaux sur réseaux d'eau potable et assainissement dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions eau potable du 21 septembre 2023 et Assainissement du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Essegney relative aux travaux sur réseaux eau potable et assainissement dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

49 - Règlement du service Eaux Pluviales Urbaines

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement du service Eaux Pluviales Urbaines visant à préciser la définition du périmètre et des ouvrages relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et le financement des dépenses de fonctionnement.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le règlement du service eaux pluviales urbaines (EPU) permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT a été adopté en date du 12 avril 2021.

Dans le cadre du déploiement d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines (GIEP) et considérant la nécessité de valoriser la compétence EPU, une première modification de ce règlement a été adoptée en date du 26 juin 2023 pour mettre en place un fonds de concours de 25 % à la charge des communes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de la clarification de l'exercice de la compétence EPU, il vous est proposé de revoir les articles concernant la définition du périmètre et les ouvrages relevant de la compétence EPU ainsi que le financement des dépenses de fonctionnement.

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER le chapitre 1 - Les dispositions générales et notamment les articles suivants du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- Article 1 - Définition du périmètre de compétence

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des zones urbanisées (U) ou à urbaniser à court terme (1AU) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale).

Pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, il s'applique à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie en concertation avec le SCOT des Vosges Centrales.

Les zones situées en amont et en aval des secteurs précédemment définis sont exclues du champ de la compétence des eaux pluviales urbaines hormis les réseaux dédiés pour partie au transfert des eaux pluviales de la zone urbaine-jusqu'à leur exutoire naturel sous réserve de leur remise en état et de la fourniture d'éventuelles conventions de passage en bonne et due forme.

- Article 2 - Définition du service public des eaux pluviales urbaines

En application du règlement de service, et sous certaines conditions, mentionnées aux prochains alinéas, le système public des Eaux Pluviales Urbaines comprend :

- Les réseaux publics enterrés de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines ;

- Les regards de visites et les tampons d'accès au réseau ;
- Les postes de relevage ou de refoulement associés au réseau public ;
- Les ouvrages de raccordement (branchements au réseau public) ;
- Les bassins de rétention et les ouvrages d'infiltration ;
- Les ouvrages de traitement ;
- Les fossés publics.

Les ouvrages situés ci-dessus relèvent du système des eaux pluviales urbaines, s'ils comprennent les critères suivants :

- Les ouvrages doivent être fonctionnels. Les ouvrages non fonctionnels restent de la responsabilité et de la charge des communes ;
- Les ouvrages peuvent être monofonctionnels ou multifonctionnels mais doivent être utiles au gestionnaire EPU. Les autres ouvrages utiles à d'autres gestionnaires (privé, voirie, économique, ...) ne relèvent pas du système eaux pluviales urbaines.

Sont liés au service public des eaux pluviales urbaines, mais ne relèvent pas directement de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- Les ruisseaux canalisés, rivières canalisées et cours d'eaux canalisés même si ces derniers sont les exutoires des réseaux ou des ouvrages d'eaux pluviales. Ils relèvent des propriétaires riverains et de la compétence GEMAPI ;
- Le fauchage, le taillage, l'entretien de surface et l'enlèvement des déchets verts sont à la charge de la commune (compétence voirie) ;
- La réalisation et la réparation d'aqueduc et des têtes de ponts (ou de sécurité) sont à la charge du pétitionnaire (gestionnaire de voirie ou du propriétaire privé). La CAE s'assure uniquement du libre écoulement des eaux à l'intérieur de la zone de compétence qu'elle exerce ;
- La création et la réparation des avaloirs et des autres ouvrages indissociables de la voirie restent à la charge du gestionnaire de voirie.

DE MODIFIER le chapitre 7 - Financement des compétences et dispositions d'application notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal :

- Article 33 - Financement des dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales urbaines.

Comme prévu par les dispositions fiscales du Code Général des Impôts, les dépenses de fonctionnement courantes feront l'objet d'une attribution de compensation négative.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 317.2023 :

Objet : Modification du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines (EPU) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal - définition du périmètre et des ouvrages relevant de la compétence EPU - financement des dépenses de fonctionnement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission eaux pluviales urbaines du 5 septembre 2023,
Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 26 juin 2023 modifiant le règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Dans le cadre de la clarification de l'exercice de la compétence EPU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le chapitre 1 - Les dispositions générales et notamment les articles suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- Article 1 - Définition du périmètre de compétence

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des zones urbanisées (U) ou à urbaniser à court terme (1AU) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale).

Pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, il s'applique à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie en concertation avec le SCOT des Vosges Centrales.

Les zones situées en amont et en aval des secteurs précédemment définis sont exclues du champ de la compétence des eaux pluviales urbaines hormis les réseaux dédiés pour partie au transfert des eaux pluviales de la zone urbaine-jusqu'à leur exutoire naturel sous réserve de leur remise en état et de la fourniture d'éventuelles conventions de passage en bonne et due forme.

- Article 2 - Définition du service public des eaux pluviales urbaines

En application du règlement de service, et sous certaines conditions, mentionnées aux prochains alinéas, le système public des Eaux Pluviales Urbaines comprend :

- Les réseaux publics enterrés de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines ;
- Les regards de visites et les tampons d'accès au réseau ;
- Les postes de relevage ou de refoulement associés au réseau public ;
- Les ouvrages de raccordement (branchements au réseau public) ;
- Les bassins de rétention et les ouvrages d'infiltration ;
- Les ouvrages de traitement ;
- Les fossés publics.

Les ouvrages situés ci-dessus relèvent du système des eaux pluviales urbaines, s'ils comprennent les critères suivants :

- Les ouvrages doivent être fonctionnels. Les ouvrages non fonctionnels restent de la responsabilité et de la charge des communes ;
- Les ouvrages peuvent être monofonctionnels ou multifonctionnels mais doivent être utiles au gestionnaire EPU. Les autres ouvrages utiles à d'autres gestionnaires (privé, voirie, économique, ...) ne relèvent pas du système eaux pluviales urbaines.

Sont liés au service public des eaux pluviales urbaines, mais ne relèvent pas directement de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- Les ruisseaux canalisés, rivières canalisées et cours d'eaux canalisés même si ces derniers sont les exutoires des réseaux ou des ouvrages d'eaux pluviales. Ils relèvent des propriétaires riverains et de la compétence GEMAPI ;
- Le fauchage, le taillage, l'entretien de surface et l'enlèvement des déchets verts sont à la charge de la commune (compétence voirie) ;
- La réalisation et la réparation d'aqueduc et des têtes de ponts (ou de sécurité) sont à la charge du pétitionnaire (gestionnaire de voirie ou du propriétaire privé). La CAE s'assure uniquement du libre écoulement des eaux à l'intérieur de la zone de compétence qu'elle exerce ;
- La création et la réparation des avaloirs et des autres ouvrages indissociables de la voirie restent à la charge du gestionnaire de voirie.

DE MODIFIER le chapitre 7 - Financement des compétences et dispositions d'application notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal :

- Article 33 - Financement des dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales urbaines.

Comme prévu par les dispositions fiscales du Code Général des Impôts, les dépenses de fonctionnement courantes feront l'objet d'une attribution de compensation négative.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

50 - Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le règlement des aides de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les aménagements communaux incluant des solutions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Un groupe de travail spécifique a été constitué pour réfléchir au déploiement d'une politique incitative de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Ce groupe de travail piloté par mes soins était composé de : Cédric HAXAIRE, Stéphanie POIRIER, Roger ALEMANI, Marc BARBAUX, Benoît JOURDAIN, Mickael THIEBAUT, Daniel MICARD, Bernadette MARQUIS, Stéphane BOEUF, Thierry GAILLOT, Dominique PAGELOT, Alain GAMET, Jean-Michel COMBEAU, Perrine SPERANDIO, Yannick PAYOT et Laurent JACQUOT

Il s'est réuni à 4 reprises les 24/02, 16/03, 05/05 et 15/06/2023.

Une première proposition a été faite par ce groupe de travail pour créer une enveloppe budgétaire spécifique dédiée à accompagner les communes volontaires à mettre en œuvre des projets d'aménagement incluant de la GIEP.

Le conseil communautaire du 11 avril 2023 a réservé pour l'année 2023 dans son budget une enveloppe de 250.000 € dédiée aux opérations communales d'aménagement incluant de la GIEP.

Le groupe de travail a également travaillé sur les modalités techniques et financières de répartition de cette enveloppe à travers l'élaboration d'un règlement d'attribution.

En résumé, et tel que précisé à l'article 2-3 du règlement, la CAE pourra financer 10 % des investissements (plafonnés à 40 €/m²) et même 20 % si cela correspond à des problématiques communautaires (réseau sous dimensionné...).

Il vous est par conséquent proposé :

D'ADOPTER le règlement des aides communautaires aux aménagements communaux incluant de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement. »

Délibération n° 318.2023 :

Objet : Règlement des aides communautaires aux aménagements communaux incluant de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission eaux pluviales réunie le 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service eaux pluviales urbaines et ses usagers en précisant les droits et obligations respectifs de chacun et de définir les conditions financières d'exercice de la compétence entre la communauté d'agglomération d'Epinal et les communes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le règlement des aides communautaires aux aménagements communaux incluant de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement.

* * * * *

51 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines avec les Communes de Padoux, Châtel-sur-Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Xertigny, Villoncourt, Rehaincourt, Golbey et Girancourt pour préciser les modalités de reversement de la TVA ou du FCTVA et les conditions de remboursement aux communes.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de projets d'aménagement de bourg, la communauté d'agglomération d'Epinal a mis en place des délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage par conventionnement avec les Communes de Châtel sur Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Padoux, Girancourt, Xertigny, Rehaincourt et Villoncourt pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Pour clarifier le rôle et les démarches à mettre en œuvre par chacun, il est nécessaire de préciser les modalités de reversement de la TVA et/ou du FCTVA ainsi que les conditions de remboursement aux communes :

« Les dépenses liées aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines seront supportées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal conformément aux règlements de services en vigueur.

Des acomptes pourront être demandés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite du montant estimatif net du projet validé sur le plan de financement du projet qui sera annexé à la présente convention (montant TTC des travaux - recettes escomptées).

La Communauté d'Agglomération d'Epinal remboursera à la commune le solde des dépenses engagées pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sur présentation d'un état justificatif détaillé mentionnant les factures réglées par la commune, les subventions perçues en seront déduites.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal se chargera des démarches liées à la récupération de la TVA et du FCTVA ».

Vu l'avis favorable émis par les commissions eau potable du 21 septembre 2023 et assainissement, eaux pluviales urbaines du 5 septembre 2023,

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les avenants aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signées avec les Communes de Châtel sur Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Padoux, Girancourt, Xertigny, Rehaincourt et Villoncourt relatives aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre de projet d'aménagement de bourg précisant les modalités de reversement de la TVA et/ou du FCTVA ainsi que les conditions de remboursement aux communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les présents avenants et tout acte référant à ces avenants. »

Délibération n° 319.2023 :

Objet : Avenants aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les Communes de Châtel sur Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Padoux, Girancourt, Xertigny, Rehaincourt et Villoncourt relatives aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre de projets d'aménagement de bourg
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signées entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les Communes de Châtel sur Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Padoux, Girancourt, Xertigny, Rehaincourt et Villoncourt pour les travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines dans le cadre de projets d'aménagement de bourg,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions eau potable du 21 septembre 2023 et assainissement et eaux pluviales urbaines du 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de reversement de la TVA et/ou du FCTVA ainsi que les conditions de remboursement aux communes, fixées dans les conventions initiales précitées,

L'article 5 - Modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées aux compétences assainissement, eaux pluviales urbaines et eau potable doit ainsi être modifié :

« Les dépenses liées aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines seront supportées par la CAE conformément aux règlements de services en vigueur.

Des acomptes pourront être demandés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite du montant estimatif net du projet validé sur le plan de financement du projet qui sera annexé à la présente convention (montant TTC des travaux - recettes escomptées).

La CAE remboursera à la commune le solde des dépenses engagées pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sur présentation d'un état justificatif détaillé mentionnant les factures réglées par la commune, les subventions perçues en seront déduites.

La CAE se chargera des démarches liées à la récupération de la TVA et du FCTVA ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

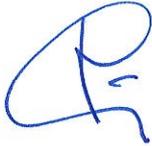
D'APPROUVER les avenants aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signées avec les Communes de Châtel sur Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol, Padoux, Girancourt, Xertigny, Rehaincourt et Villoncourt relatives aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre de projet d'aménagement de bourg précisant les modalités de reversement de la TVA et/ou du FCTVA ainsi que les conditions de remboursement aux communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les présents avenants et tout acte référant à ces avenants.

Le Président lève la séance à 22h00.

Epinal, le 10 octobre 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Christelle PAILLARD

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Bureau communautaire
 - 2/1 - Composition du Bureau Communautaire
 - 2/2 - Election des membres du Bureau
- 3 - Désignation de représentants
- 4 - SEM Vosges Télévision
- 5 - Création et développement d'un salon du vélo
- 6 - Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain
- 7 - Tarifs intercommunaux
 - 7/1 - Prix de vente de produits dérivés « Epinal la belle image »
 - 7/2 - Tarif exceptionnel pour la Patinoire Intercommunale d'Epinal
- 8 - Epinal Tourisme
- 9 - Elaboration de schémas directeurs
- 10 - Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture d'électricité
- 11 - Requalification de l'avenue Dutac
- 12 - Auditorium de La Louvière à Epinal
- 13 - Dotation de Solidarité Communautaire 2023
- 14 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 15 - Association des Maires Ruraux des Vosges
- 16 - Fonds de concours - Travaux des stades
- 17 - Attribution de fonds de concours
 - 17/1 - Commune de Châtel sur Moselle
 - 17/2 - Commune de Darnieulles
 - 17/3 - Commune de Dompierre
 - 17/4 - Commune de Gruy les Surance
 - 17/5 - Commune de Socourt
- 18 - Règlement des aides Economiques
- 19 - Aides Economiques
 - 19-1 - Aide économique au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER
 - 19-2 - Aide économique au profit de la SAS EDAL
 - 19-3 - Aide économique au profit de la SARL LE BISTROT GOURMAND
 - 19-4 - Aide économique au profit de l'Association Repair'café Thaonnais
- 20 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
 - 20-1 - Convention Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL)
 - 20-2 - Convention Accompagnement Ressources Humaines et marque Employeur
- 21 - Clauses d'insertion
- 22 - Abbaye d'Ubexy
- 23 - Fonds de compensation Ecoparc
- 24 - Demande de subvention ECOPARC au titre de la DETR
- 25 - Salon Cousu de Fil Rouge
- 26 - Acquisition d'un traceur d'impression pour l'ESAL d'Epinal
- 27 - Cap'Imagine
- 28 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)
- 29 - Transports scolaires
- 30 - Vilvolt location longue durée
- 31 - Vélo CAB de 8 places
- 32 - Service d'autopartage
- 33 - Accompagnateurs scolaires
- 34 - OPAH-RU d'Epinal
- 35 - SARE
- 36 - Convention de rétrocession
- 37 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de composteurs à la Maison de l'Habitat et du Territoire
- 38 - Adhésion à l'association « Agir pour l'Environnement »
- 39 - SEM TERR'ENR
 - 39/1 - Rapport d'activité SEM TERR'ENR
 - 39/2 - Adhésion CLER - réseau TEPOS
- 40 - Atelier d'Images Plus

- 41 - Image'Est
- 42 - Versement de subventions
 - 42/1 - Allegro Vi'Vosges
 - 42/2 - Cie Tempor'Air
 - 42/3 - La Grande Fa'Brique
 - 42/4 - Le collectif Réseau d'Etres
- 43 - Service de portage de repas à domicile - Association Pays de la Vôge
- 44 - Association Activité Physique Santé Vosges
- 45 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement secteur Val de Vôge
- 46 - Mise en tourisme de la Forteresse de Châtel sur Moselle
- 47 - Opération collective pour la lutte contre les pollutions dispersées issues des activités économiques
- 48 - Délégation de maîtrise d'ouvrage
- 49 - Règlement du service Eaux Pluviales Urbaines
- 50 - Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
- 51 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 52 - Questions diverses